

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

2017-2021 - La Réunion



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Sommaire

Partie 1 – La politique des MJPM et des DPF à La Réunion : cadre méthodologique, bilan et évaluation de l’offre et des besoins	6
1. Le contexte d’élaboration du Schéma 2017-2021	6
1.1 Le cadre réglementaire et législatif	6
1.1.1 Loi 2007-308 du 5 mars 2007	6
1.1.2 Article L 312-4 du CASF	6
1.1.3 Opposabilité du schéma pour l’habilitation	6
1.2 La méthodologie de construction du schéma	6
1.2.1 Instances de pilotage, de suivi et de travail	6
1.2.2 Calendrier	8
1.2.3 Recueil de données.....	8
1.3 Bilan du schéma 2010-2014	9
1.3.1 Affirmer la place de la personne vulnérable au centre du dispositif	9
1.3.2 Mettre en œuvre sur le département les MASP et les MAJ	9
1.3.3 Mettre en œuvre sur le département les MAESF et les MJAGBF	10
1.3.4 Renforcer le financement ainsi que le contrôle de l’allocation de ressource	10
1.3.5 Répondre au besoin de formation des professionnels	10
1.3.6 Répondre aux besoins d’information des tuteurs familiaux.....	10
1.3.7 Mettre en œuvre le mandat de protection future	11
1.3.8 Habilitations et autorisations des opérateurs tutélares.....	11
1.3.9 Evaluation de la répartition des majeurs protégés selon leurs modalités d’hébergement et leur domicile géographique.....	11
1.3.11 Accentuer le contrôle de l’activité des MJPM et des DPF	12
1.3.12 Mise en place d’un comité de suivi de la mise en œuvre de la réforme.....	12
2. Eléments sociodémographiques de La Réunion.....	13
2.1 La situation démographique actuelle.....	13
2.1.1 Les personnes âgées dépendantes.....	15
2.1.2 La précarité	16
2.1.3 Le handicap.....	18
2.1.4 Endettement et surendettement des ménages réunionnais	18

2.1.5 Illettrisme	19
2.1.6 Alcoolisme et consommation de drogues	19
2.2 La situation démographique projetée en 2040.....	20
2.2.1 Projection de la population des personnes âgées et de la dépendance	20
3. Les personnes protégées à La Réunion	22
3.1.1 Effectifs et répartition géographique	22
3.1.2 Types de mesures prononcées	22
3.1.3 Age des majeurs protégés	23
3.1.4 Revenus des majeurs protégés	23
3.1.5 Hébergement des majeurs protégés	23
4. L'offre existante.....	24
4.1 Les services tutélaires	25
4.1.1 Répartition des mesures par service	25
4.1.2 Part des mesures exercées à domicile et en établissement.....	26
4.1.3 Effectif des services	26
4.1.4 Evolution du nombre de mesures.....	27
4.2 Les mandataires individuels.....	27
4.3 Les préposés à la tutelle.....	28
4.5 Les mesures administratives gérées par le Conseil Départemental.....	28
4.5.1 Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF)	28
4.5.2 Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).....	28
4.6 Les délégués aux prestations familiales	29
4.6.1 Les Mesures Judiciaires d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)	29
Partie 2 - Les orientations du schéma régional 2017-2021.....	30
5. organisation de l'offre au regard de la prospective d'évolution des besoins	30
5.1 Les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)	30
5.1.1 Besoins	30
5.1.2 Offre	30
5.2 Tutelles et curatelles.....	30
5.2.1 Besoins	30
5.2.2 Projection de l'évolution des besoins par TI jusqu'en 2021	31
5.3 Délégués aux Prestations Familiales : MJAGBF	34
5.3.1 Les besoins en MJAGBF	34

5.3.2 L'offre.....	34
6. amélioration du fonctionnement du dispositif	35
6.1 Evolution des besoins en ressources humaines	35
6.2 Aide et accompagnement des tuteurs familiaux	35
6.3 Accueil des Majeurs Protégés : hébergement au sein des structures de types « pensions familiales »	36
6.4 Les Coopérations.....	36
6.5 Définition d'un cahier des charges régional pour l'exercice de l'activité de mandataire individuel.....	37
6.6 Elaboration participative d'un guide des bonnes pratiques dans l'accompagnement des personnes protégées	37
6.7 Pilotage du schéma.....	38
7. Le plan d'actions 2017-2021	39
Fiche action 1 : Accompagner l'évolution des besoins en ressources humaines des professionnels MJPM et DPF	39
Fiche action 2 : Poursuivre l'accompagnement des tuteurs familiaux dans la réalisation de leurs missions	40
Fiche action 4 : Mise en place d'un cahier des charges régional pour l'exercice de l'activité de mandataire individuel	43
Fiche action 5 : Elaboration participative d'un guide des bonnes pratiques dans l'accompagnement des personnes protégées	44
Fiche action 6 : Pilotage du schéma	45
Annexes	46
Annexe 1 Opposable : Evolution de l'offre sur la période 2017/2021.....	47
Annexe 2 : Lexique.....	48
Annexe 3 : Ensemble des personnes consultées hors groupes de travail	52
Annexe 4 : Composition du COPIL.....	53
Composition des 8 Groupes de travail	54
Composition du Comité technique de suivi	56

Le mot du Préfet de La Réunion



A La Réunion, comme dans d'autres régions françaises, nombre de nos concitoyens sont concernés par des situations de grande vulnérabilité liées au handicap, à la dépendance ou à des difficultés sociales et financières, et pour lesquels une protection juridique et un accompagnement sont nécessaires.

Devant cet enjeu fort de cohésion sociale, pouvoirs publics et acteurs de la société civile se sont mobilisés à travers l'élaboration du schéma régional 2017-2021 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de La Réunion, pour réaliser un plan d'action auprès des personnes les plus fragiles de notre territoire.

Fruit d'un important travail partenarial entre les services de l'Etat et de la Justice, Le conseil départemental de La Réunion, les organismes de sécurité sociale, les établissements publics de santé et les services, ce schéma constituera la feuille de route pour les cinq ans à venir de la politique territoriale en faveur des majeurs protégés et des familles accompagnées.

Il poursuivra au plan local la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007 qui a fait des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, les maillons essentiels de la chaîne d'accompagnement des personnes protégées. Au travers de ses actions, il veillera à replacer les familles au cœur des dispositifs de prise en charge, afin qu'elles puissent prendre pleinement part à l'accompagnement et aux choix qui concernent leurs proches.

Ce schéma sera piloté par l'Etat, avec la mobilisation de ce large partenariat dans la mise en œuvre de ses actions, qui placeront les familles au cœur des dispositifs de prise en charge, afin qu'elles puissent prendre pleinement leur part dans l'accompagnement et les choix qui concernent leurs proches.

La mise en œuvre du schéma aura pour objectif majeur de veiller, par une incessante quête d'amélioration de la qualité des accompagnements, à ce que la dynamique partagée qui existe aujourd'hui à La Réunion soit confortée dans l'objectif de placer le bien-être des personnes protégées et des ménages en difficulté au cœur de cette action.

Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui, sous l'égide de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion de La Réunion ont permis de proposer que ce schéma soit l'outil efficace au service des publics en situation de vulnérabilité. Nous resterons tous mobilisés pour le faire vivre au quotidien.

Dominique SORAIN
Préfet de La Réunion

Partie 1 – La politique des MJPM et des DPF à La Réunion : cadre méthodologique, bilan et évaluation de l’offre et des besoins

1. Le contexte d’élaboration du Schéma 2017-2021

1.1 Le cadre réglementaire et législatif

1.1.1 Loi 2007-308 du 5 mars 2007

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a entériné la création d’un schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

1.1.2 Article L 312-4 du CASF

L’article L312-4 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) précise les objectifs attendus de ce schéma :

- apprécier la nature, le niveau et l’évolution des besoins de la population en matière de protection des majeurs et d’aide judiciaire à la gestion du budget familial,
- dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l’offre existante,
- déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l’offre,
- préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les services MJPM, les services DPF et les autres établissements et services
- définir les critères d’évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma

Le schéma est arrêté par le préfet de région. Sa durée maximale est de 5 ans.

1.1.3 Opposabilité du schéma pour l’habilitation

Le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est opposable. En conséquence, il constitue un outil pour l’adaptation de l’offre de service à la diversité et à l’évolution des besoins du territoire. Cette opposabilité concerne en particulier les demandes d’agrément des mandataires individuels (Article L472-1 du CASF) ainsi que les autorisations de services, MJPM ou DPF, (Article L313-4 du CASF) dont l’attribution reposera notamment sur les besoins et objectifs définis par le schéma régional (voir annexe 1 opposable).

1.2 La méthodologie de construction du schéma

Fin 2015, un comité technique s’est constitué autour de la DJSCS Réunion. Des échanges de ce comité ont émergé des axes de travail prioritaires ainsi qu’une démarche d’élaboration du schéma. A partir de 2016, la DJSCS a fait le choix d’une assistance à la maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration du schéma. C’est le Centre Régional d’Etudes, d’Actions et d’Informations Océan Indien (CREAI-OI) qui a été désigné pour réaliser cette mission.

1.2.1 Instances de pilotage, de suivi et de travail

L’élaboration du schéma s’est appuyée sur 3 niveaux d’instances :

- **Un comité de pilotage** chargé de valider les choix stratégiques, de suivre la démarche d’élaboration et d’impulser la dynamique auprès des différents acteurs. Ce comité était composé de la DJSCS, l’Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS-OI), des représentants des services du ministère de la Justice, du Conseil

Départementale de La Réunion, de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS), de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion (CAF), de l'ensemble des services tutélaires et des délégués aux prestations familiales, de l'unique mandataire individuel en activité sur le département, de la Délégation FEHAP de La Réunion, de l'ORIAPA, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion (EPSMR), du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion et du CREAM-OI.

- **Un comité technique de suivi** chargé d'assurer le bon déroulement de l'élaboration du schéma, de comparer les réalisations et les résultats obtenus avec les objectifs fixés par le comité de pilotage. Le comité technique a également joué un rôle particulier concernant l'établissement du diagnostic ainsi que les propositions d'évolution de l'offre. Ce comité était composé de la DJSCS Réunion, de représentants des services du ministère de la justice, du Conseil départemental de La Réunion, de l'ensemble des services tutélaires et des délégués aux prestations familiales, de l'EPSMR et de représentants des ESMS (FEHAP).
- **8 groupes de travail** : pour chacune des thématiques identifiées en amont par le comité de pilotage ; ces groupes ont eu pour mission de dresser un bilan du précédent schéma, de faire un état des lieux de la situation actuelle (points forts / points faibles / tendances, etc.), d'exprimer les attentes des différents acteurs pour la période 2016-2021 et enfin de proposer une ou plusieurs fiches actions.

	Thématique abordée	Composition
1	Elaboration du diagnostic et évolution de l'offre	Comité technique de suivi
2	Aide et accompagnement des tuteurs familiaux	Les 4 services tutélaires de La Réunion, 2 ESMS du département, la DJSCS, le mandataire individuel
3	Coopérations inter partenariales	Les 4 services tutélaires, 2 ESMS, 1 juge, 1 préposé aux tutelles, EPSMR, l'ARS-OI, le Conseil Départemental de La Réunion, 1 mandataire judiciaire en service tutélaire, la CAF.
4	Mise en place d'un cahier des charges pour l'exercice de mandataires individuels	2 services tutélaires, la DJSCS, 1 juge, 1 mandataire individuel, 1 ESMS.
5	Accueil des majeurs protégés : hébergement au sein de structures de type « pension familiale » par les accueillants familiaux	2 services tutélaires, 1 Juge, le Conseil Départemental, la DJSCS, l'ARS-OI, la CAF, l'EPSMR, 2 services tutélaires.
6	Evolution des besoins en ressources humaines	4 services tutélaires, 2 préposés à la tutelle, le mandataire individuel, l'IRTS de La Réunion, la DJSCS, 1 mandataire judiciaire en service
7	Subsidiarité de la mesure de protection et développement des mesures alternatives	CAF, Conseil Départemental, DJSCS, Juges, ARMOS, coordonnateur PDALHPD

8	Elaboration participative d'un guide des bonnes pratiques dans l'accompagnement des personnes protégées (place des usagers, dont cas « complexes »)	4 services tutélaires, 2 préposés à la tutelle, le mandataire individuel, 2 ESMS, EPSMR, CGSS, CAF, CD, DJSCS (dont inspection), représentants majeurs protégés, 1 juge
---	--	---

1.2.2 Calendrier

Si la démarche d'élaboration a démarré fin 2015 avec les travaux préparatoires du comité technique, celle-ci s'est essentiellement réalisée en 2016, sous l'impulsion du CREAL-OI et de la DJSCS :

- ✓ Le comité de pilotage a tenu 2 réunions : le 7 mars 2016 et le 10 octobre 2016
- ✓ Le comité technique de suivi s'est réuni 3 fois : le 2 mai 2016, le 2 juin 2016 et le 27 juin 2016
- ✓ Les 8 groupes de travail se sont réunis entre le 21 mars et le 21 avril 2016.

1.2.3 Recueil de données

Les données quantitatives:

Les indicateurs ont été collectés pour favoriser le repérage au niveau régional, des situations de vulnérabilité pouvant générer des besoins en matière de protection juridique ou d'accompagnement à la gestion budgétaire :

- ✓ Population générale : évolution et projection démographique, vieillissement, espérance de vie.
- ✓ Personnes âgées et dépendance : taux de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA), prévalence des Maladies d'Alzheimer et Maladies Apparentées (MAMA) sur le département
- ✓ Précarité et handicap : Revenu de Solidarité Active (RSA), taux d'endettement des ménages, Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- ✓ Endettement, illettrisme pratiques addictives : interdictions bancaires et surendettement des ménages, taux d'illettrisme, taux de consommation excessive d'alcool et de drogues.

Ces indicateurs ont été complétés par les données fournies par le Conseil Départemental de La Réunion pour ce qui concerne les mesures administratives dont il a la charge :

- ✓ Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
- ✓ Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF).

De plus, le Ministère de la Justice, via les greffes de l'ensemble des Tribunaux d'instance (TI) de La Réunion ont pu apporter grâce au concours du logiciel TUTI¹, des informations sur les mesures prononcées dans les juridictions (ouvertures, clôtures, répartition par âge, mesures en cours d'instruction et la répartition par types de mandataires ou de tuteur familiaux).

Enfin, l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion (IRTS) a été sollicité pour apporter un éclairage sur les formations dispensées auprès des mandataires judiciaires.

¹ Le logiciel TUTI est une base de données statistique établie par chaque tribunal d'instance et qui répertorie notamment le volume de décisions de justice rendues en matière de protection des majeurs.

Les données qualitatives:

Les données d'ordre qualitatif ont essentiellement été recueillies durant la tenue des groupes de travail et des échanges avec les différents partenaires.

En complément, deux démarches ont été réalisées en parallèle :

- ✓ Auprès de représentants de majeurs protégés : entretien collectif avec les membres du Groupe d'entraide mutuelle de St-Paul (GEM) de manière à obtenir des avis d'usagers sur la qualité du service proposé ;
- ✓ Auprès des Juges pour enfants : entretien avec deux Juges des enfants du Tribunal de grande instance (TGI) de St-Denis pour dresser le bilan et les perspectives du recours aux Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF).

1.3 Bilan du schéma 2010-2014

Les travaux d'élaboration du nouveau schéma impliquaient qu'un bilan du précédent soit établi par l'ensemble des partenaires. Pour rappel, le « *Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'île de La Réunion 2010-2014* » avait été réalisé entre fin décembre 2009 et avril 2010, avec une entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010.

Comme la plupart des schémas de « première génération », ce schéma disposait de peu de visibilité sur les conséquences de la mise en œuvre des différents volets de la réforme amorcée par la loi du 5 mars 2007, notamment pour ce qui concernait la mise en œuvre des mesures administratives.

Le précédent schéma avait retenu 12 objectifs prioritaires :

1.3.1 Affirmer la place de la personne vulnérable au centre du dispositif

Le schéma régional 2010/2014 s'était donné pour objectif, conformément à l'esprit de la loi du 5 mars 2007, de redonner au majeur protégé une place primordiale au sein du dispositif de protection. Sur La Réunion, cette volonté s'était notamment traduite par l'identification d'indicateurs prioritaires d'évaluation de la qualité de prise en charge des usagers :

Un suivi systématique de la totalité de ces indicateurs retenus n'a pas été réalisé et ceux pour lesquels ce suivi a été réalisé présentent des objectifs partiellement atteints. De plus, l'absence de précision dans la définition de ces indicateurs n'a pas permis par ailleurs d'objectiver les résultats obtenus.

1.3.2 Mettre en œuvre sur le département les MASP et les MAJ

Le précédent schéma prévoyait la mise en place sur le territoire des mesures d'accompagnement social et personnalisé (MASP) dans leurs trois degrés d'intensité (simple, renforcée, contraignante) ainsi que des mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) :

Depuis 2014, le Conseil départemental a déployé les MASP « simples » sur le département et, ce à titre expérimental. Les MASP « renforcées » et les MASP « contraignantes » n'ont pas encore été mises en pratique. Le développement des MAJ n'a quant à lui pas été effectif puisqu'il n'existe à l'heure actuelle aucune mesure de ce type qui soit en cours.

1.3.3 Mettre en œuvre sur le département les MAESF et les MJAGBF

Le précédent schéma prévoyait également la mise en place à La Réunion des mesures administratives d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) et des mesures judiciaires d'accompagnement à la gestion du budget familial (MJAGBF) :

Des MAESF et des MJAGBF ont été prononcées et mises en œuvre à La Réunion à partir de l'année 2012. Mesures relevant également de la compétence du Conseil départemental au même titre que les MASP, MAESF et MJAGBF connaissent actuellement une montée en charge progressive (voir tableau 5 page 26).

1.3.4 Renforcer le financement ainsi que le contrôle de l'allocation de ressource

La mise en place des schémas de première génération coïncidait avec une modification des modalités de financement des mesures de protection, ces évolutions ayant alors pour but de rendre plus équitable le financement des activités de mandataire, mais aussi de mieux maîtriser la dépense publique :

A l'instar des autres territoires, La Réunion a mis en application les nouvelles règles de tarification des activités de mandataires. De plus, dans le cadre de la procédure budgétaire organisée de manière annuelle, les concertations menées entre la DJSCS et les opérateurs ont permis de tendre vers une convergence budgétaire des quatre associations tutélaires ainsi que vers une harmonisation des pratiques.

1.3.5 Répondre au besoin de formation des professionnels

Afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels souhaitée par la loi du 5 mars 2007, le précédent schéma prévoyait que des formations au Certificat National de Compétences (CNC) soient mises en œuvre pour répondre aux besoins en formation existant sur le département :

Depuis 2009, 83 professionnels du département ont été certifiés pour la mention « mandataire judiciaire à la protection des majeurs »². Pour se conformer à la nouvelle réglementation, les employeurs ont également eu recours à des formations à distance pour combler les besoins, notamment pour les autres mentions inscrites au certificat national de compétences. Au terme du schéma, l'ensemble des mandataires ayant eu l'obligation de se former disposent bien de la qualification requise.

1.3.6 Répondre aux besoins d'information des tuteurs familiaux

Il était prévu dans le précédent schéma que les tuteurs familiaux puissent disposer, à titre expérimental, de temps d'information relatifs à l'exercice de leurs missions, ces temps d'information étant dispensés par les services de mandataires professionnels :

Cette expérimentation a été mise en œuvre dès 2010 par l'association APAP. Avec la croissance des besoins exprimés sur ce type de dispositif, deux autres services tutélaires, (l'UDAF de La Réunion et le Comité de protection de la Croix Marine) ainsi que le mandataire individuel ont par la suite mis en place, en concertation avec certains juges de tutelles, des actions à destination des tuteurs familiaux.

Bien que le développement de cette expérimentation constitue un point positif de la mise en œuvre du schéma 2010/2014, il apparaît que l'offre existante d'aide et d'accompagnement est inégale sur le plan territorial et fortement corrélée à la collaboration entre les TI et les mandataires judiciaires.

² Source : Rapports d'activité IRTS de La Réunion

1.3.7 Mettre en œuvre le mandat de protection future

Le schéma 2010/2014 proposait le développement du recours aux mandats de protection future :

Le mandat de protection future consiste, pour une personne ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection, à désigner par anticipation, un ou plusieurs mandataires en vue de la représenter dans l'avenir ; il est ressorti des travaux autour du nouveau schéma que le mandat de protection futur a été peu connu et utilisé sur le département.

1.3.8 Habilitations et autorisations des opérateurs tutélaires

Les différentes catégories de mandataires judiciaires étant soumises aux dispositions du CASF pour ce qui est notamment du régime d'autorisation, le schéma 2010/2014 prévoyait un suivi des différents opérateurs qui soit spécifique pour ce volet :

Dans le cadre de la réforme de la réglementation introduite par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les services tutélaires ont été autorisés en 2010. Leur autorisation d'activité couvre une période de quinze ans, soit jusqu'en 2025. La situation est identique pour les deux préposés à la tutelle exerçant sur le département, le mandataire individuel bénéficiant quant à lui de modalités spécifiques.

1.3.9 Evaluation de la répartition des majeurs protégés selon leurs modalités d'hébergement et leur domicile géographique

Le schéma 2010/2014 s'était donné pour objectif de disposer d'une meilleure visibilité du public des majeurs protégés, le but de cette démarche étant de maintenir le lien entre l'usager et son territoire, notamment grâce à une inscription de la personne dans un parcours global susceptible d'éviter des situations de rupture dans les accompagnements et/ou les prises en charge :

La cohérence des parcours n'a pas été mise en œuvre dans son ensemble. Le lien « (...) entre les établissements d'hospitalisation et les mandataires à la sortie du majeur, de façon à éviter les éventuels problèmes de logement » prévu par le schéma précédent n'a pas toujours été établi, notamment à l'occasion de la sortie d'hospitalisation.

Selon une étude réalisée pour la DJSCS Réunion, environ 130 majeurs protégés sont hébergés au sein de pensions de familles « non autorisées ». Ces personnes sont essentiellement orientées vers ces pensions de familles par le milieu hospitalier.

Le majeur protégé gardant « in fine » le choix de son lieu d'hébergement, l'absence de cadre trop contraignant, (règles de vie, hygiène alimentaire, etc) au sein de ces structures fait que les personnes protégées souhaitent souvent s'y maintenir. Ces personnes sont pourtant accueillies dans des conditions d'hébergement parfois insatisfaisantes (insalubrité, conditions d'hygiène et de sécurité...).

1.3.10 La qualification des personnels de direction et de service

Le précédent schéma s'était fixé comme objectif l'application de la réglementation prévoyant que les professionnels chargés de la direction d'un service tutélaire soit à minima titulaire d'un diplôme de niveau 2 (équivalent Licence) :

La DJSCS, en échange avec les différents opérateurs s'est chargée de la mise en œuvre de cet objectif. Actuellement, l'ensemble des personnels de direction et de services répondent aux exigences réglementaires.

1.3.11 Accentuer le contrôle de l'activité des MJPM et des DPF

Le schéma 2010/2014 avait prévu d'intensifier le contrôle de l'activité des mandataires judiciaires par les services de l'Etat :

Le Programme National d'Inspection et de Contrôle (PNIC) établi par la Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS) a inscrit le contrôle des services de mandataire judiciaire à la protection dans ses orientations prioritaires pour la période 2012/2017 :

La DJSCS de La Réunion dispose d'une Mission Inspection Contrôle Evaluation (MICE). La MICE définit au travers du Programme Régional Inspection Contrôle (PRIC), pour La Réunion, une feuille de route annuelle qui reprend les orientations inscrites dans le PNIC, tout en tenant compte des priorités du territoire en matière de contrôle. Au cours des deux dernières années, la MICE a effectué 4 contrôles dont 1 contrôle de services de mandataires judiciaires.

1.3.12 Mise en place d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la réforme

Le schéma prévoyait la création d'un comité de suivi dont l'objectif aurait été de veiller à la bonne mise en œuvre des orientations inscrites dans le schéma :

Bien que ce comité de suivi n'ait pas été formalisé au cours de la période de validité du schéma, des temps d'échanges sont intervenus entre la DJSCS et ses partenaires. L'organisation des journées professionnelles des mandataires judiciaires a constitué un point central de l'animation de ce partenariat.

Le tableau ci-après récapitule le degré de réalisation de ces 12 objectifs

Tableau 1 : Les réalisations du schéma 2010-2014

Objectifs	Niveau de réalisation
Affirmer la place de la personne vulnérable au centre du dispositif	Partiel
Mettre en œuvre sur le département les MASP et les MAJ	Partiel
Mettre en œuvre sur le département les MAESF et les MJAGBF	Réalisé
Renforcer le financement ainsi que le contrôle de l'allocation de ressource	Réalisé
Répondre au besoin de formation des professionnels	Réalisé
Répondre aux besoins d'information des tuteurs familiaux	Réalisé
Mettre en œuvre le mandat de protection future	Partiel
Habilitations et autorisations des opérateurs tutélares	Réalisé
Evaluation de la répartition des majeurs protégés selon leurs modalités d'hébergement et leur domicile géographique	Partiel
La qualification des personnels de direction et de service	Réalisé
Accentuer le contrôle de l'activité des MJPM et des DPF	Réalisé
Mise en place d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la réforme	Partiel

2. Eléments sociodémographiques de La Réunion

2.1 La situation démographique actuelle

Au 1er janvier 2014, La Réunion comptait plus de 844 000 habitants dont 436 000 femmes et 407 000 hommes.

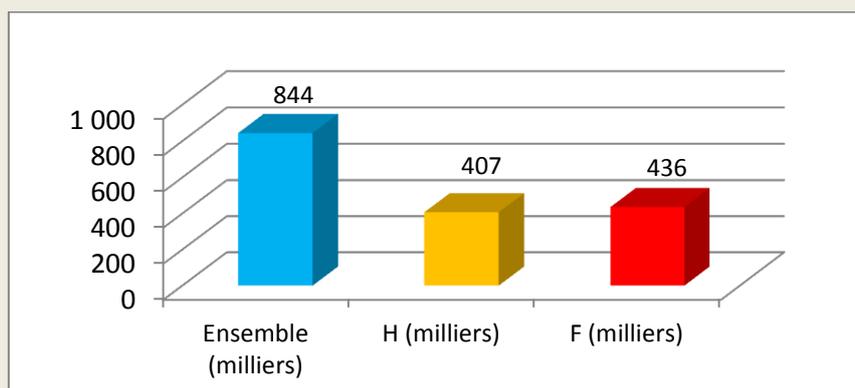


Figure 1 : Population au 1er janvier 2014
Source : INSEE – estimation de population – traitement CREAIOI

Entre 2008 et 2013, la population de La Réunion a augmenté de 0,7 % par an en moyenne, soit 0,5% de plus qu'en France métropolitaine. Toutefois, le dynamisme démographique observé entre 1999 et 2013 a ralenti ces dernières années³, sous l'effet notamment d'un solde migratoire négatif (- 0,5 % par an).

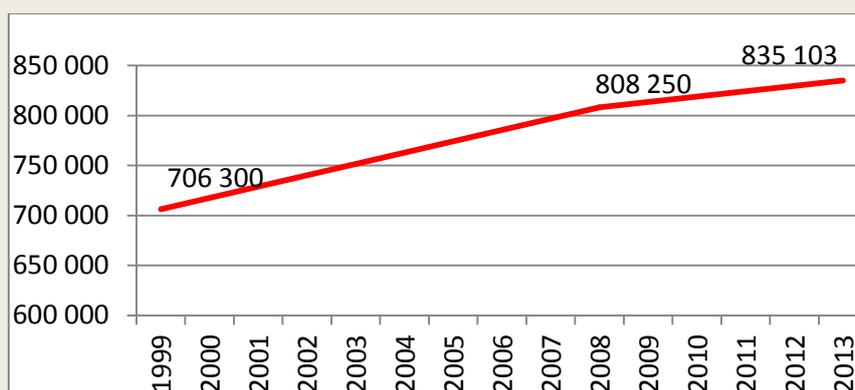


Figure 2 : Evolution de la population
Source : Insee, recensements de la population. Traitement CREAIOI

Il apparait que cette croissance démographique est inégale d'une commune à une autre :

³ Insee Flash Réunion N° 50 - décembre 2015

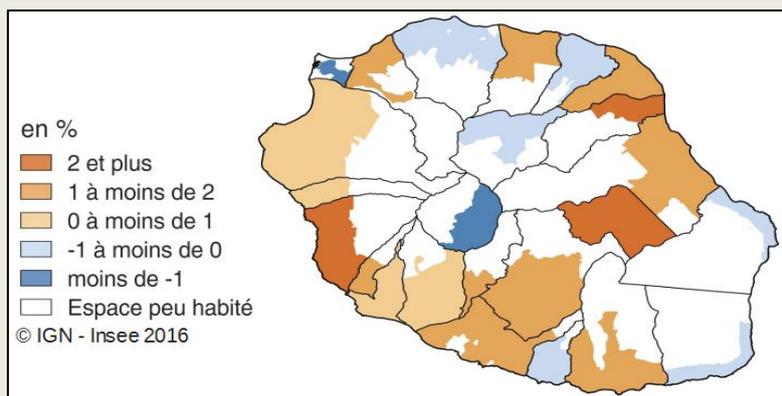


Figure 3 : Taux de croissance annuel moyen de 2008 à 2013 par commune
 Source : Insee, recensements de la population.

Cette disparité qui pourrait avoir un effet sur la répartition géographique de l'évolution du nombre de personnes protégées apparaît ainsi nettement d'un territoire à un autre du département :

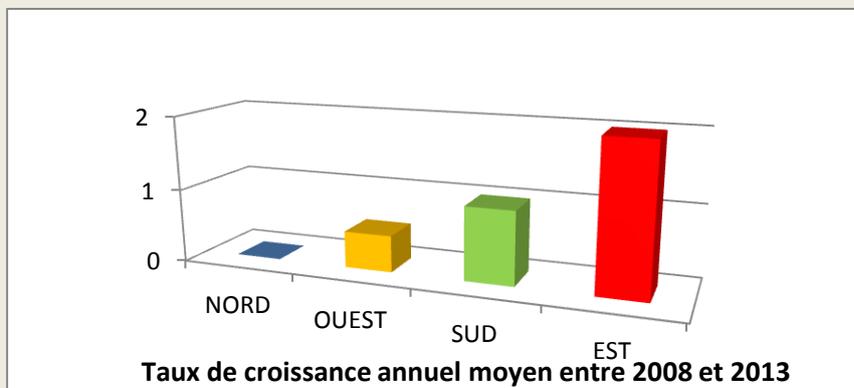


Figure 4 Taux de croissance annuel moyen de 2008 à 2013 par micro région
 Source : Insee, recensements de la population. Traitement CREAIOI

Bien qu'ils demeurent plus faibles qu'en France métropolitaine, les indices d'espérance de vie d'âge moyen des réunionnais continuent de progresser, ce qui vient confirmer l'idée selon laquelle le vieillissement de la population réunionnaise s'accroît.

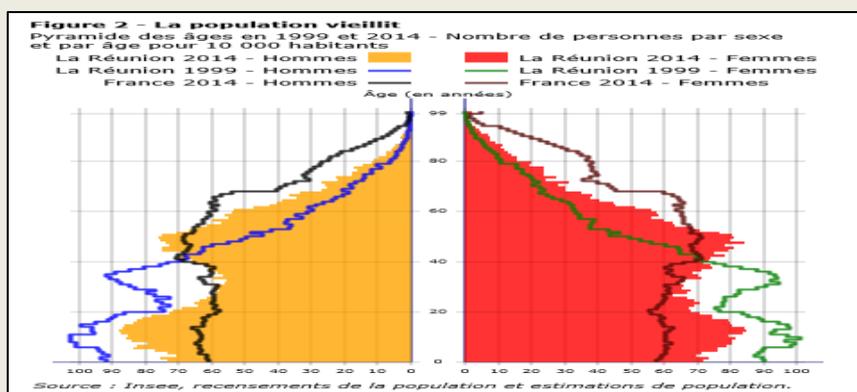


Figure 5 : pyramide des âges France métropolitaine et Réunion

2.1.1 Les personnes âgées dépendantes

D'après les indicateurs sociaux du Conseil Départemental, La Réunion comptait au 31 décembre 2013, 13 484 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA). Dans une importante proportion, ce public continue de vivre à domicile comme l'indique la figure suivante :

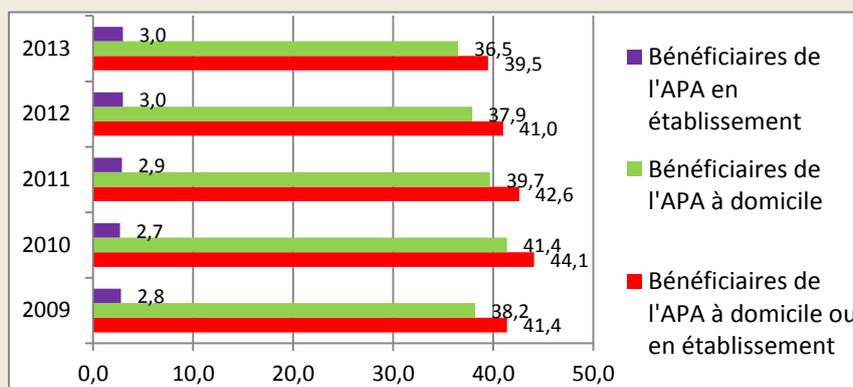


Figure 6 : Taux de bénéficiaires de l'APA en % de la population
 Source : DREES, Enquête bénéficiaires de l'aide sociale départementale, Exploitation CREAIOI

Même lorsque la dépendance est importante, le maintien à domicile demeure plus courant qu'en France métropolitaine. Cette prédominance du maintien de la personne à son domicile a un impact évident sur le nombre de préposés d'établissements, mais aussi sur l'activité des MJPM.

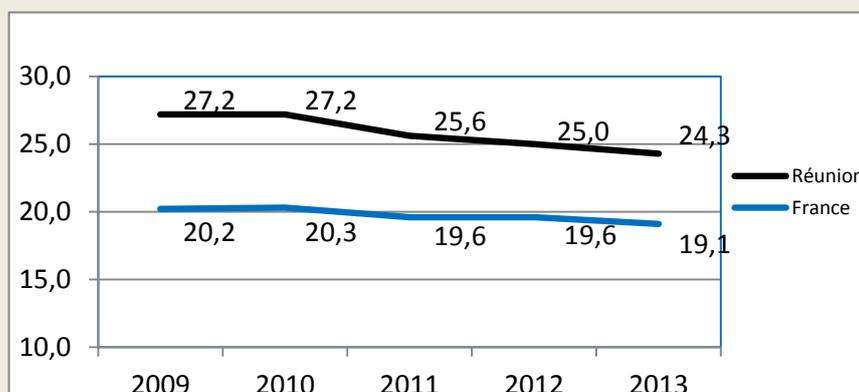


Figure 7 : Part des bénéficiaires de l'APA à domicile classés en GIR 1 ou 2⁴ parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile (%)
 Source : DREES, Enquête bénéficiaires de l'aide sociale départementale, Exploitation CREAIOI

⁴ La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupes iso-ressources) permet de classer les personnes âgées en 6 niveaux d'autonomie. A titre d'illustration : GIR 1 - les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale et nécessitant une présence indispensable et continue d'intervenants. GIR 2 - les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.

2.1.2 La précarité

Le niveau de précarité d'une population est également un facteur qui peut être mis en corrélation avec le taux de recours aux mesures de protection juridique sur un territoire. Cet élément est d'autant plus important qu'en 2010, l'Insee a établi à 42% le taux de pauvreté pour La Réunion, ce qui place le département bien au-dessus du niveau constaté en France métropolitaine.

Emploi, chômage et pauvreté :

La Réunion demeure bien au-dessus de la France métropolitaine sur ces trois indicateurs.

- ✓ Bien que le taux de chômage sur le département ait baissé de plus de deux points en l'espace au cours de la période 2014/2016, (de 26,8 en 2014 à 24,6 % en 2016⁵), celui-ci reste supérieur à la moyenne nationale.
- ✓ Concernant l'emploi, l'Insee fait le constat que « (...) *seulement 46 % de la population en âge de travailler occupe un emploi. Avec 18 points de moins qu'en France métropolitaine (64 %), les Réunionnais ont le plus faible taux d'emploi des DOM hors Mayotte. Il est faible même pour les personnes âgées de 25 à 49 ans qui sont seulement 56 % à avoir un emploi (80 % en France métropolitaine).* »⁶ Il en est de même pour le sous-emploi : « *en 2014, 13 % des personnes en emploi à La Réunion sont en situation de sous-emploi, contre 6 % en France métropolitaine. Le temps partiel subi est deux fois plus répandu (12 % contre 6 %).* »
- ✓ Le taux de pauvreté demeure lui aussi bien plus élevé que celui de la métropole, presque deux fois plus élevé que dans les départements les plus touchés.

Tableau 2 : **pauvreté et chômage : valeurs comparés entre La Réunion et la France métropolitaine entre 2010 et 2012**
Sources : Insee, enquête revenus fiscaux et sociaux, recensements de la population, enquête emploi

	La Réunion	France métropolitaine	
		Moyenne	Valeur maximale
Taux de pauvreté (2010)	42,0	14,1	24,1
Taux de chômage (2012)	28,5	9,8	14,5

Selon la CAF, le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à La Réunion était de 115 538 personnes au 31 décembre 2014. Sur la période 2011/2014, le taux de couverture de la population totale du département par le RSA a augmenté de 3.7 %, ce qui laisse à penser que le nombre de réunionnais concerné par des situations de précarité est allé en s'accroissant au cours des trois dernières années.

⁵ Insee Conjoncture - juin 2016

⁶ Insee Flash Réunion N° 32 - juin 2015

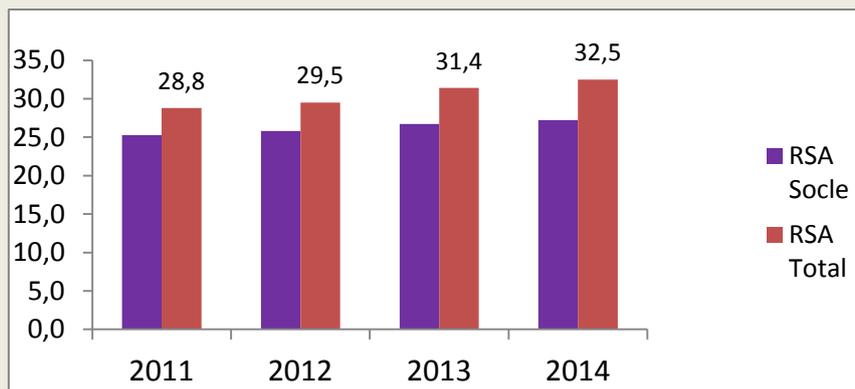


Figure 8: Evolution de la population couverte par le RSA au sein de la population totale (%)
Sources : CNAF, MSA; Insee, estimations de population au 01/01/2014. Exploitation CREA-I-OI

La dégradation de ces indices de précarité s'accompagne bien évidemment d'une augmentation des dépenses générales de protection sociale.

Tableau 3 : Prestations de protection sociale à La Réunion (millions d'euros)
Source : CGSS, Trésor public, CDC Bordeaux, CAF, Assedic, Département, ARS

	2007	2011	2012	Évol. annuelle moyenne 2007-2012 en %
Prestations sociales légales dont :	4 373,6	5 538,0	5 839,0	5,9
Santé (y compris accident du travail) dont :	1 798,0	2 220,8	2 326,4	5,3
Handicap, invalidité ¹	79,3	109,7	125,1	9,3
Pensions de retraites, dont ASPA ²	1 041,5	1 299,3	1 390,9	6,0
APA	46,0	62,4	64,4	7,0
Famille, enfants	508,2	528,7	542,2	1,3
Logement ²	258,5	340,4	351,8	6,4
Précarité (RSA+RSO) ²	408,0	501,1	526,0	5,2
Chômage (Assurance + ASS + Ai + AER)	313,4	585,4	637,3	15,3
Prestations sociales extralégales dont :	289,7	356,4	384,2	5,8
Action sociale du département	179,9	225,3	232,9	5,3
Aide sociale de la CAF	79,6	110,8	131,4	10,5
Aide sociale de l'État	30,2	20,3	19,9	-0,8

2.1.3 Le handicap

Au 31 décembre 2013, les indicateurs sociaux du Conseil départemental comptabilisaient 16 411 bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) à La Réunion. Il est à noter que la part de ces allocataires de l'AAH ne cesse d'augmenter à La Réunion, contrairement à la situation rencontrée en France métropolitaine :

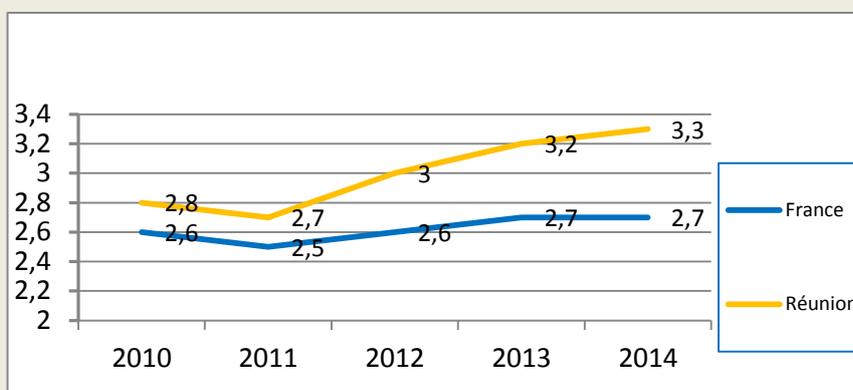


Figure 9 : Evolution de la part des allocataires AAH dans la population
Source : CNAF et MSA; Insee, estimations de population, Exploitation CREAIOI

2.1.4 Endettement et surendettement des ménages réunionnais

La question de l'endettement des ménages est particulièrement importante en ce qui concerne le volet « délégués aux prestations familiales » du présent schéma, cette donnée pouvant être révélatrice des difficultés de gestion budgétaire des ménages⁷.

Le rapport de l'IEDOM sur l'année 2014⁸ souligne l'amélioration de la situation de vulnérabilité des ménages par rapport à 2013 et présente un contexte moins dégradée sur le département qu'en France métropolitaine :

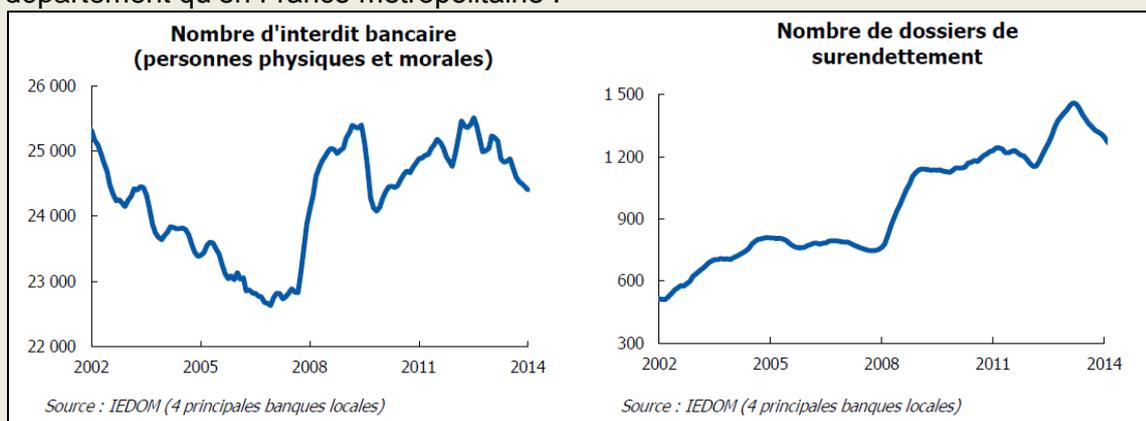


Figure 10 : Evolution des indicateurs de vulnérabilité économique des ménages réunionnais
Source : IEDOM, rapport annuel 2014.

La situation selon ces deux indicateurs demeure toutefois plus mauvaise qu'en 2009. Les ménages réunionnais se sont donc fragilisés durant la période du schéma 2010/2014.

⁷ De la même manière, le taux de ménages endettés ou surendettés peut apporter des indications sur le recours aux mesures administratives comme les MAESF ou les MAJGBF.

⁸ Rapport annuel 2014 IEDOM La Réunion. Juin 2015

2.1.5 Illettrisme

Le taux d'illettrisme est lui aussi un indicateur pertinent dans les problématiques de gestion budgétaire. Les données fournies par le CARIF-OREF Réunion font la démonstration d'un phénomène d'illettrisme persistant⁹ :

L'enquête Insee/IVQ menée à La Réunion en 2011 révèle que sur le département :

- **116 000 personnes** sont concernées par le phénomène de l'illettrisme, soit **22,6 % des 16-65 ans** ayant été scolarisés. Il en ressort également qu'un jeune sur sept se trouve en situation d'illettrisme.

- 14 % des jeunes de 16 à 29 ans rencontrent des difficultés face à l'écrit.

- 33 % des personnes âgées de 50 à 59 ans se trouvent également en grande difficulté

- 39 % des personnes âgées de 60 à 65 ans sont en situation d'illettrisme, cependant comparativement à 2007, la part de cette tranche d'âge diminue entre 2007 et 2011, passant de 52 % à 39 %.

Les hommes sont deux fois plus en difficulté que les femmes.

La part des personnes sorties du système scolaire sans qualification reste très élevée, même parmi les générations les plus jeunes. En 2010, 35 % des 20 à 39 ans ont un niveau inférieur au CAP (17 % en France métropolitaine).

En Métropole, si le taux est 3 fois moindre, 7 % d'après l'enquête Insee/IVQ de 2011, cela concerne tout de même 2 500 000 personnes (www.anlci.gouv.fr). Par ailleurs, en ce qui concerne les jeunes (filles et garçons de 17 ans), nous disposons des chiffres du Service national (Journée Défense et Citoyenneté).

En 2012, c'est un peu moins de 16 % des jeunes testés qui se trouvent en très grande difficulté de lecture, contre 17 % environ en 2010.

2.1.6 Alcoolisme et consommation de drogues

Les addictions à l'alcool mais aussi aux drogues ont des conséquences néfastes avérées sur l'état de santé physique et psychique, et peuvent aboutir, dans des situations de grande fragilité de la personne majeure, à une mise sous protection juridique.

Si les récentes études de l'ORS Réunion¹⁰ font état d'une baisse de la consommation d'alcool sur le département, d'une consommation excessive d'alcool légèrement inférieure au niveau rencontré en France métropolitaine, ainsi que d'une consommation régulière de cannabis chez les 15-64 ans similaire à celle rencontrée en France métropolitaine, il apparaît néanmoins, qu'au sein du public des personnes identifiées comme consommateurs d'alcool à risques¹¹ sur le département, ceux-ci avaient une consommation hebdomadaire supérieure à celle rencontrée en métropole (36 verres d'alcool par semaine à La Réunion contre 26 en France métropolitaine).

Cette dernière donnée peut être corroborée par les chiffres de la mortalité prématurée liée à l'alcoolisme à La Réunion et qui indiquent des taux supérieurs à ceux recueillis en France métropolitaine :

Tableau 4 : taux comparatif de mortalité prématurée liée à l'alcoolisme (Décès avant 65 ans pour 10 000 habitants - années 2009-2010-2011)

	Hommes Réunion	Hommes Métropole	Femmes Réunion	Femmes Métropole
Taux	43,4	30,3	8,5	4

Source : ARS-OI. STATISS 2014. INSERM, CepiDC

⁹ www.cariforef-reunion.net

¹⁰ Observatoire régional de la santé de La Réunion, *Tableau de bord sur les addictions à La Réunion*, décembre 2015

¹¹ Sont considérées comme ayant un usage chronique à risque de l'alcool, les personnes ayant une consommation hebdomadaire supérieure à 21 verres pour les hommes et à quatorze verres pour les femmes.

2.2 La situation démographique projetée en 2040

Si la population réunionnaise reste jeune, l'écart entre la Réunion et la France métropolitaine continue à se réduire, notamment pour ce qui concerne la part des 60 ans et plus dans la population générale.

Ainsi, d'après les projections de l'ORS : « en 2040, la part des 60 ans et plus devrait représenter 26% de la population régionale, se rapprochant ainsi de la situation existante en France métropolitaine (31%). L'espérance de vie devrait augmenter de 7 ans pour les hommes et de 3 ans pour les femmes d'ici 2040, pour atteindre respectivement 82 ans et 85 ans. A cet horizon, les 75 ans et plus représenteront un dixième de la population ». ¹²

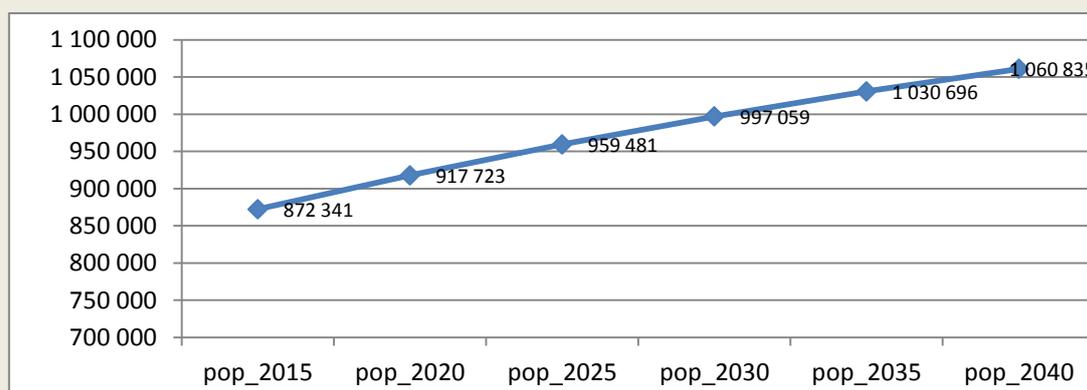


Figure 11 : Projection de population jusqu'en 2040
Source : Insee, Projections 2007-2040, scénario central. Traitement CREAL-OI

D'après ces projections, sur la période 2016/2021 correspondant au présent schéma, le département de La Réunion devrait compter environ 36 000 habitants de plus.

2.2.1 Projection de la population des personnes âgées et de la dépendance

A l'horizon 2030, selon le scénario central retenu par le Conseil Départemental de La Réunion et l'Insee¹³, il devrait y avoir deux fois plus de personnes âgées à La Réunion qu'en 2010.

¹² Tableau de Bord « maladie d'Alzheimer et maladies apparentées à La Réunion » Mars 2015

¹³ Insee Partenaires n° 29 « Personnes âgées dépendantes », Mai 2014

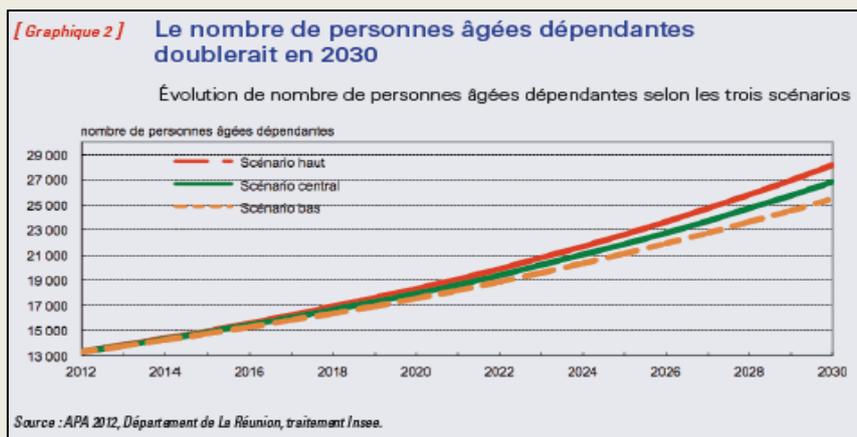


Figure 12 : Evolution du nombre de personnes âgées dépendantes

Toujours selon cette même hypothèse, le nombre de personnes âgées dépendantes doublerait également sur la période 2012-2030, la dépendance resterait donc stable, mais serait plus forte et plus précoce qu'en France métropolitaine. Enfin, elle devrait toucher des personnes plus âgées qu'auparavant.

Ainsi, le nombre de personnes âgées dépendantes à La Réunion passerait d'environ 15 500 à environ 18 000 personnes entre 2016 et 2020 (2500 personnes en plus), au cours de la période du présent schéma.

Les personnes concernées par la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées

Le nombre de personnes atteints de la maladie d'Alzheimer sur le territoire devrait augmenter dans des proportions similaires. En effet, comme le souligne l'ORS à propos des personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes, il est « (...) probable qu'une part non négligeable d'entre eux souffre d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée. Dans la cohorte française PAQUID, 72,3% des personnes de 75 ans ou plus pouvant prétendre à l'APA sont des malades Alzheimer ou apparentés [17]. ».

Par déduction, ces altérations de l'état de santé mental de l'individu étant de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes, le nombre de mesures de protection des majeurs pourrait lui aussi suivre cette tendance.

En conclusion, le croisement des données présentées ci-dessus met en lumière une population réunionnaise aux fragilités plus prononcées que sur le territoire national et dont le processus de vieillissement va en s'accéléralant. L'ensemble de ces constats laissent à penser que le nombre de personnes nécessitant un besoin de protection ou d'accompagnement va aller en augmentant dans les années à venir.

3. Les personnes protégées à La Réunion

3.1.1 Effectifs et répartition géographique

Sur La Réunion, l'activité des quatre tribunaux fait état d'un total de 7136 mesures en cours au 30 septembre 2015, soit un taux de recours aux mesures de protection de 1,21 % des habitants de 20 ans et plus¹⁴. Ce taux est donc très sensiblement le même qu'en France métropolitaine. Il ressort des données disponibles que la répartition géographique des majeurs protégés n'est pas homogène. Ainsi le territoire Sud (ressort du TI de St-Pierre) représente avec 3236 mesures, 45,3 % de la population totale des majeurs protégés, ce qui peut s'expliquer notamment par le fait que ce territoire concentre 38 %¹⁵ de la population totale du département.

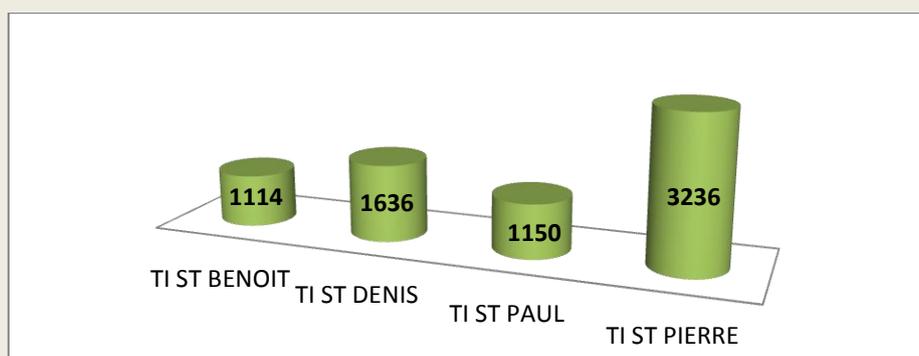


Figure 13 : Répartition du nombre de mesures en cours par TI au 30/09/2015

Source : Ministère de la justice, greffes TI Réunion.

3.1.2 Types de mesures prononcées

Les personnes protégées à La Réunion font état d'un niveau de protection bien plus important que sur le plan national, puisqu'elles sont pour 64 % d'entre elles sous tutelle contre 39 %¹⁶ au niveau national.

Tableau 5 : Mesures de protection en cours au 30/09/2015 selon la mesure de protection

Source : Ministère de la justice, greffes TI Réunion.

Département de la Réunion		Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle	Présomption d'absence	Total
Total	314	190	2096	4812	64	7162

¹⁴ Base de calcul Insee scénario central projection de population 2015 = 591 639 habitants

¹⁵ Insee. TER 2010

¹⁶ DGCS / 2012

3.1.3 Age des majeurs protégés

44 % des majeurs protégés sur le département de La Réunion ont 60 ans et plus. Cette proportion est identique à celle rencontrée sur le plan national (43%). Il en est de même pour la répartition par âge, et ce, alors que la population réunionnaise demeure structurellement plus jeune que la population générale française, ce qui indique une surreprésentation des personnes âgées sous protection sur le département.

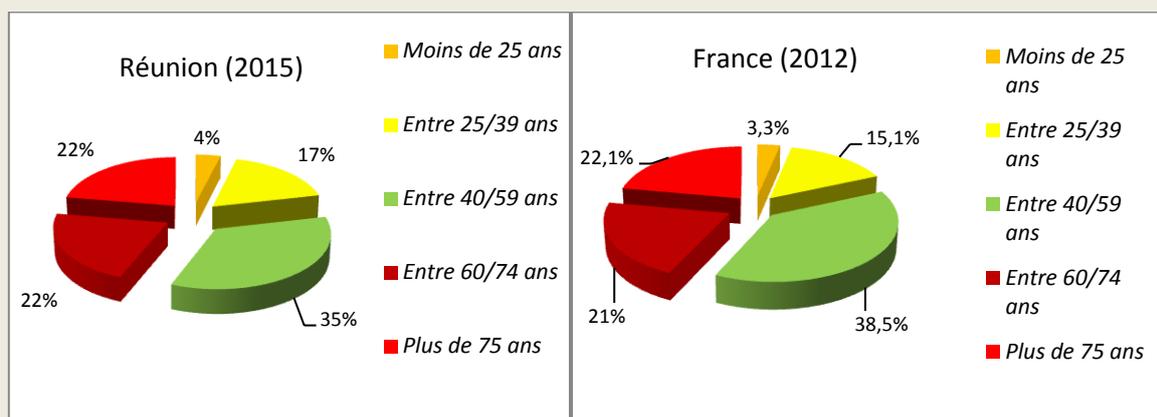


Figure 14: comparaison de la répartition par âge des Majeurs Protégés

Source : Ministère de la justice, greffes TI Réunion et DGCS¹⁷

3.1.4 Revenus des majeurs protégés

On constate que plus de 53 % des majeurs protégés accompagnés par des services tutélaires sur La Réunion ont un revenu annuel inférieur ou égal à l'AAH (montant de l'AAH au 1^{er} janvier 2015 = 807 €/mois).¹⁸ Cette donnée permet de considérer que la population des majeurs protégés réunionnais est en moyenne beaucoup plus concernée par des situations de pauvreté qu'en France métropolitaine, où seulement 32 % des membres de ce public se retrouvent en dessous de ce seuil.¹⁹

3.1.5 Hébergement des majeurs protégés

Les majeurs protégés réunionnais résident bien plus souvent à leur domicile que ce n'est le cas en France métropolitaine. Ainsi, si 81 % des mesures exercées par les services tutélaires de La Réunion sont réalisées auprès de majeurs résidant à leur domicile, cette situation ne concerne que 65 % des mesures effectuées au niveau national²⁰.

A partir des éléments énoncés ci-dessus, on constate qu'il se dégage des caractéristiques fortes au sein du public des majeurs protégés réunionnais.

Ces marqueurs forts sont : une surreprésentation des personnes âgées qui contraste avec la structure populationnelle réunionnaise, mais également avec la population des majeurs protégés française, des niveaux de ressources souvent très faibles avec un niveau de protection bien plus important que sur le plan national, un maintien à domicile des personnes protégées plus fréquent que ce n'est le cas en France métropolitaine, et une forte présence de ce public dans l'arrondissement sud du département.

¹⁷ Les années de référence étant différentes, cette comparaison est toutefois à interpréter avec précaution.

¹⁸ DJSCS Réunion.

¹⁹ DGCS / 2012

²⁰ DGCS / 2012

4. L'offre existante

La période de validité du précédent schéma a vu un service de mandataire cesser son activité ainsi qu'un poste de préposé à la tutelle en établissement supprimé. Un mandataire individuel s'est installé sur le département.

Les services tutélaires en exercice ont quant à eux répondu à l'augmentation du nombre de mesures sur la période du précédent schéma (3054 mesures en plus entre 2010 et 2014).

En 2016, La Réunion compte :

Gestion de mesures auprès de majeurs protégés :

- ✓ 4 services tutélaires (APAP, Croix Marine, Croix Rouge et UDAF)
- ✓ 2 préposés d'établissement (employés par le CHU Sud et l'EPSMR)
- ✓ 1 mandataire individuel
- ✓ 2 services DPF (Croix Marine et UDAF)

Information et accompagnement aux tuteurs familiaux :

- ✓ 3 services tutélaires et 1 mandataire individuel qui proposent des services.

La répartition géographique de cette offre est la suivante :

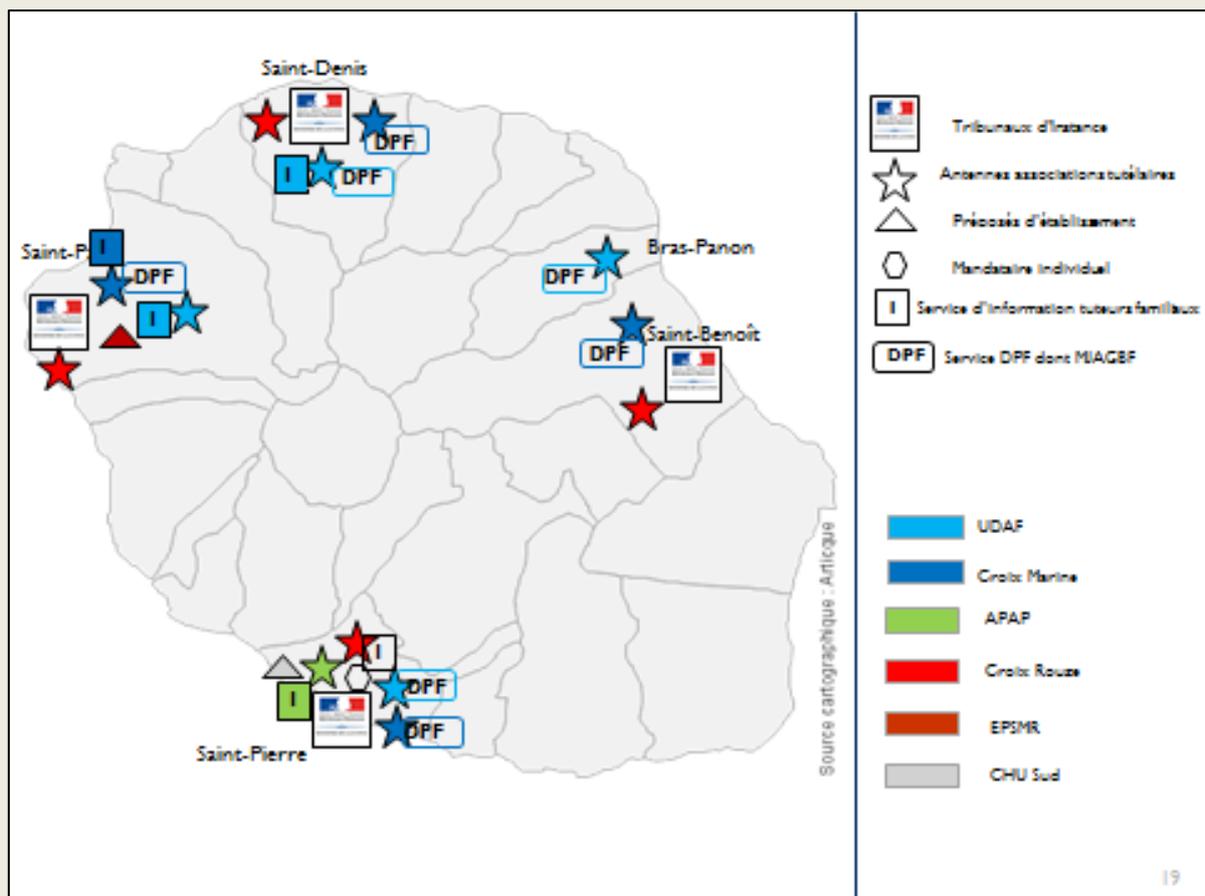


Figure 15 : l'offre à La Réunion

47% des majeurs protégés bénéficient d'une mesure confiée à un tuteur familial.

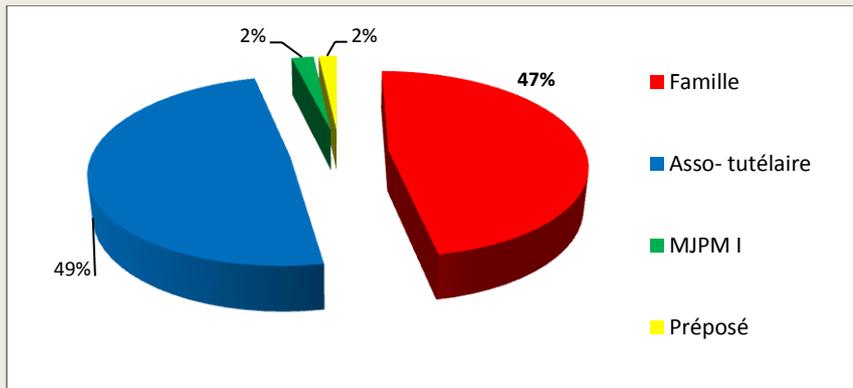


Figure 16 : Répartition des mesures en cours (Tutelle-Curatelle) au 30/09/2015 par type de mandataires
Source : Ministère de la justice, greffes TI Réunion

Cette proportion est sensiblement la même qu'au niveau national.

4.1 Les services tutélaire

4.1.1 Répartition des mesures par service

Les services tutélaire ont des volumes d'activités très différents. Il ressort notamment que deux des 4 services tutélaire (Croix Marine et UDAF) gèrent plus de 75 % des mesures, selon une répartition quasiment à part égale.

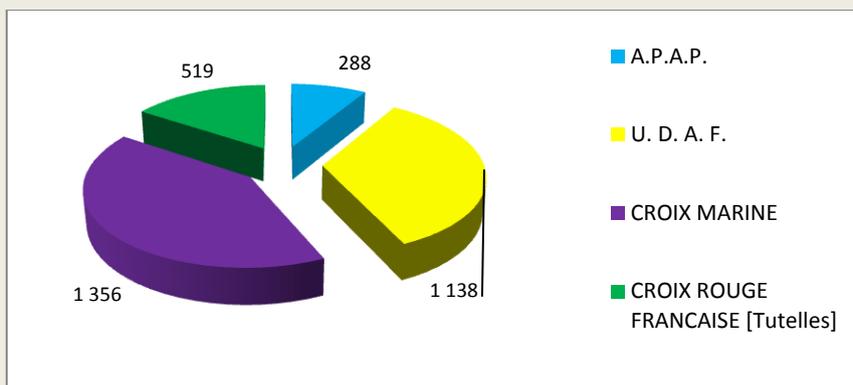


Figure 17 : Nombre de mesures au sein des services tutélaire (moyenne 2015)
Source : DJSCS Réunion - Circulaires annuelles budgétaires, Exploitation CREAIOI

4.1.2 Part des mesures exercées à domicile et en établissement

Comme indiqué précédemment, les mesures suivies par les services à domicile demeurent très largement majoritaires :

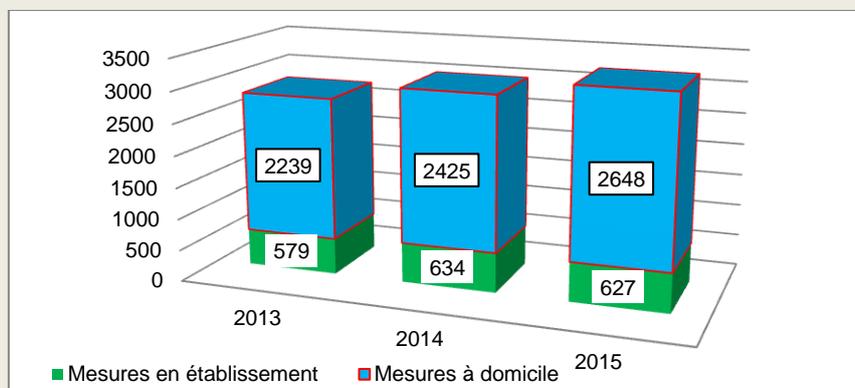


Figure 18 : Lieux d'application de la mesure (Services tutélaires)

Source : DJSCS Réunion

4.1.3 Effectif des services

Les services tutélaires de La Réunion comptent 59 équivalent temps plein (ETP) de mandataires au sein des associations soit 58 % de l'effectif total de ces services.

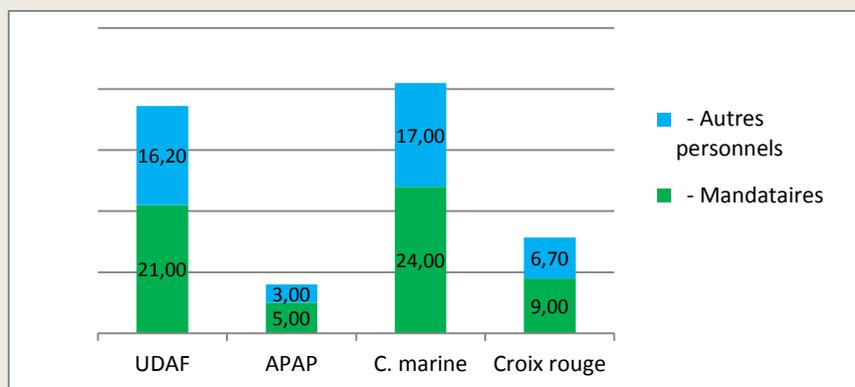


Figure 19 : Effectif des associations en 2014 (ETP)

Source : DJSCS Réunion

Ces personnels font face à une augmentation régulière du nombre de mesures qui leurs sont confiées.

4.1.4 Evolution du nombre de mesures

Le solde moyen des mesures confiées aux services tutélaires pour la période 2013/2015 est de 234.

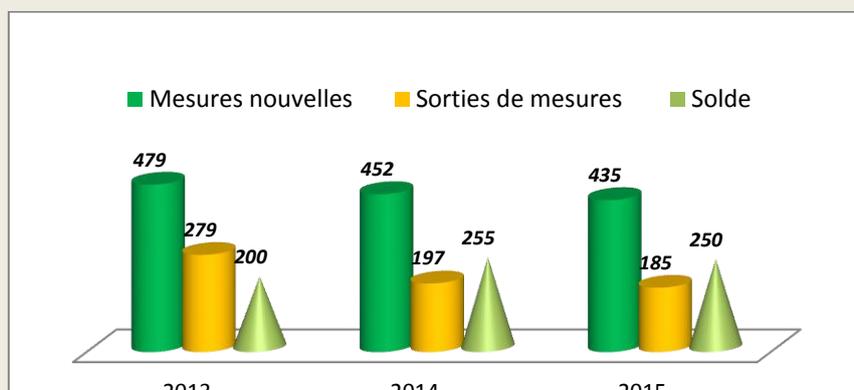


Figure 20 : Progression des mesures confiées aux services tutélaires
Source : DJSCS Réunion

4.2 Les mandataires individuels

Sur les trois mandataires prévus par le précédent schéma, seul un mandataire individuel a été agréé.

Ce mandataire individuel, exerce dans le sud du département. Fin 2010, il a repris les mesures confiées auparavant à une structure médico-sociale dont l'activité de gestion tutélaire s'était terminée. Les majeurs protégés qu'il accompagne sont donc très majoritairement en établissement (85 %). Il apparait que ce mandataire individuel est confronté à la gestion d'un nombre important de mesures (figure 21).

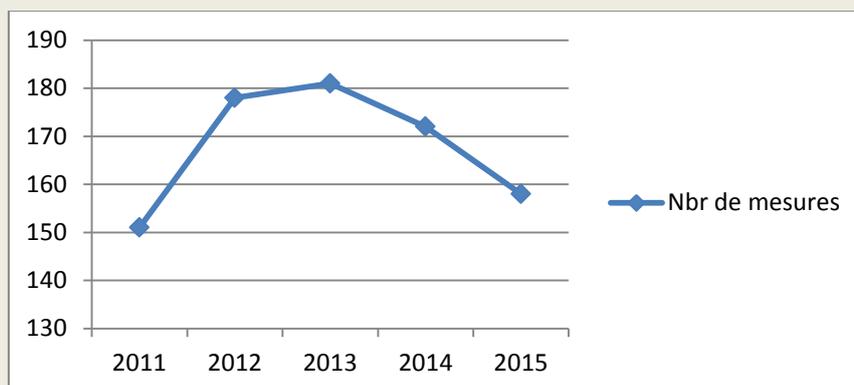


Figure 21 : Evolution du nombre de mesures confiées au mandataire individuel
Source : DJSCS Réunion

L'activité du mandataire individuel s'exerce exclusivement dans le ressort du TI de St-Pierre. Comme évoqué plus-haut, il propose également un service d'accompagnement et d'information à destination des tuteurs familiaux.

Il exerce à temps plein avec le concours d'une secrétaire spécialisée, elle-aussi à temps plein.

Comme l'indique la figure 16 du présent schéma, l'activité de mandataire individuel représente 2 % des mesures de protection réalisées sur le département.

4.3 Les préposés à la tutelle

Deux établissements ont pour obligation légale la mise en œuvre de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs au profit des personnes qu'ils prennent en charge :

- ✓ Le CHU-Sud Réunion
- ✓ L'Établissement Public de Santé Mentale de La Réunion (EPSMR).

Ces deux établissements disposent chacun d'un préposé à temps plein. A l'instar de la mandataire individuel, l'activité de ces deux préposés représente également 2 % des mesures à La Réunion.

Aucun des établissements non soumis à cette obligation ne dispose d'un préposé d'établissement.

4.5 Les mesures administratives gérées par le Conseil Départemental

4.5.1 Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF)

Comme indiqué dans le bilan du schéma précédent, le Conseil Départemental a mis en place à partir de 2012 la Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), avec une montée en charge progressive du recours à ces mesures:

Tableau 6 : Evolution des MAESF
Source : Conseil Départemental de La Réunion

Années	Nombre de mesures	de Mois/mesures
2014	191	647
2015	223	1250

4.5.2 Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

La mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), nécessaire préalable aux Mesures d'Accompagnement Judiciaire, a été effectuée par le Conseil départemental en 2014, pour une partie de la MASP (niveau 1 de la MASP) et de manière expérimentale jusqu'en 2016. A ce jour, sur 30 demandes d'ouverture, 18 mesures sont en cours. Le dispositif actuel n'étant mis à la disposition que des agents du Conseil départemental, il est par conséquent, peu ou pas connu des travailleurs sociaux extérieurs à la collectivité locale ainsi que des partenaires potentiels.

4.6 Les délégués aux prestations familiales

Deux services à La Réunion assurent cette prestation : la Croix Marine et l'UDAF.

4.6.1 Les Mesures Judiciaires d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

Le développement des Mesures Judiciaires d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est relativement modeste comme l'indique la figure suivante :

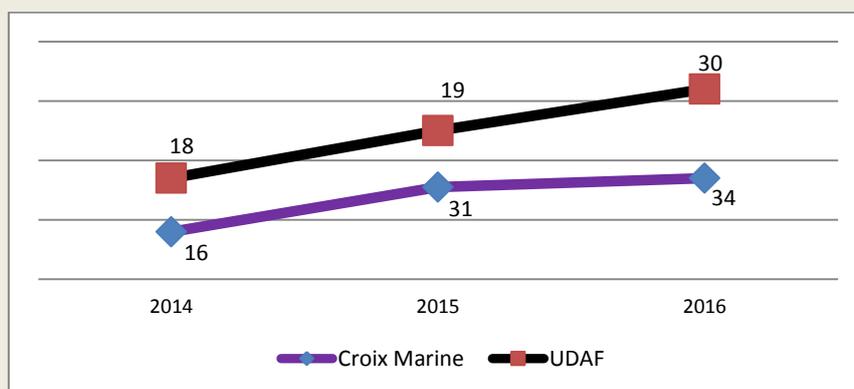


Figure 22 : Evolution du nombre de mesures MJAGBF en moyenne dans l'année
Source : DJSCS Réunion

L'ensemble des MJAGBF est prononcé suite à des situations signalées par le Conseil départemental de La Réunion (après des interventions d'accompagnement en économie sociale et familiales non concluantes). La mesure est prononcée lorsque la situation financière est très dégradée et présente une mise en danger de l'enfant. Si la mesure n'est pas facile à mettre en place (réaction violente des familles, menaces), la qualité et l'efficacité de l'application de la mesure par les services des délégués aux prestations familiales est soulignée, notamment par les bailleurs sociaux.

Le relativement faible recours à cette mesure par le Conseil départemental s'inscrit dans l'esprit de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, qui prévoit notamment de ne recourir à ce type de mesures qu'avec prudence.

Partie 2 - Les orientations du schéma régional 2017-2021

Le bilan du schéma 2010/2014, l'état des lieux sociodémographique, les éléments de projections sur les besoins et l'offre, les réunions du comité technique et des groupes de travail, ainsi que les différentes consultations réalisées, permettent d'envisager l'évolution quantitative et qualitative des besoins en mesures de protection et/ou d'accompagnement sur le territoire.

5. organisation de l'offre au regard de la prospective d'évolution des besoins

5.1 Les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

5.1.1 Besoins

Compte tenu du développement à titre expérimental par le Conseil départemental de la mesure préalable nécessaire et de la MASP de niveau 1, ainsi que de la pratique consistant à recourir à des mesures de tutelles ou de curatelles pour des situations pouvant relever des MAJ, il apparaît difficile d'établir une estimation des besoins futurs des publics pour ce type de mesure. Néanmoins, il est permis de penser que le recours aux MAJ restera modeste. Il conviendra, en tenant compte du développement sur le territoire des trois niveaux de MASP d'apporter cette précision au cours de la réactualisation du schéma.

5.1.2 Offre

Bien que les 4 services tutélaires aient été autorisés pour la réalisation de MAJ, il est apparu qu'aucun mandataire judiciaire ne disposait de la qualification nécessaire (mention « MAJ » au CNC) pour mettre en œuvre ce type de mesure ; cette situation démontre un besoin de formation des professionnels en la matière.

5.2 Tutelles et curatelles

5.2.1 Besoins

Les prévisions du schéma précédent se sont réalisées, le schéma précédent prévoyant qu'environ 3000 mesures seraient gérées par les MJPM du département en 2014, et que dans les faits 3054 mesures leur ont été confiées.

Du fait de la croissance de l'activité, les services tutélaires ont été amenés à dépasser leur capacité autorisée, voire temporairement, à ne pouvoir prendre de nouvelles mesures.

Le solde net des mesures confiées aux services tutélaires au cours des trois dernières années est de 234 mesures environ par an :

Tableau 7 : Evolution du nombre de mesures confiées aux MJPM depuis 2010

2010	2015	Variation du nombre de mesures	Variation moyenne / an
2600	3774	1174	+ 234

Compte-tenu :

- ✓ Des projections démographiques, économiques et sociales pour le département de La Réunion,
 - ✓ Du constat de désengagement d'un nombre toujours plus important de familles dans la gestion des mesures pour leurs proches,
 - ✓ De la croissance ininterrompue des mesures confiées aux mandataires depuis 2010,
- Il est probable que l'augmentation du nombre de mesures confiées aux mandataires judiciaires se poursuive pour atteindre en 2021 environ 5200 mesures soit une augmentation de 1400 mesures.

Tableau 8: Evolution du nombre de mesures (hypothèse d'une progression constante)

Années	Nb de mesures
2015	3774
2016	4009
2017	4244
2018	4479
2019	4714
2020	4949
2021	5184

5.2.2 Projection de l'évolution des besoins par TI jusqu'en 2021

La projection de l'évolution des besoins sur chacun des 4 ressorts des TI peut être envisagée selon deux méthodes différentes :

- ✓ Méthode 1 : par projection de la part globale des mesures par tribunaux
- ✓ Méthode 2 : par projection de la part des mesures confiées aux mandataires judiciaires par tribunaux²¹

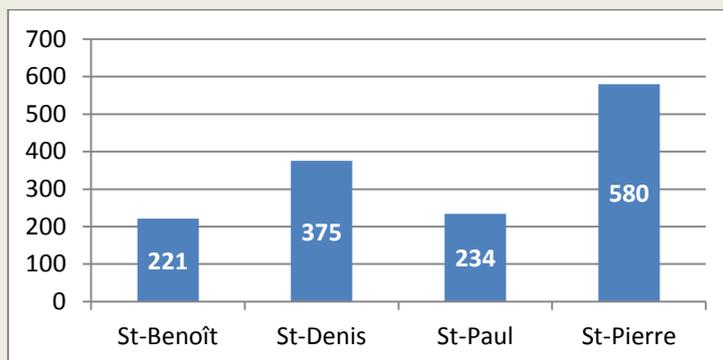
Tableau 9 : Comparaison des projections par TI selon les deux approches

Tribunal d'instance	Méthode 1	Méthode 2	écart	Moyenne
St-Benoît	212	230	19	221
St-Denis	492	259	-233	375
St-Paul	252	217	-35	234
St-Pierre	455	705	250	580
TOTAL	1410	1410	0	1410

²¹ Cette seconde méthode produit des écarts essentiellement entre les tribunaux de St-Denis et de St-Pierre qui ont des pratiques très différentes dans le choix de l'orientation ou non vers les familles.

Un scénario entre ces deux méthodes d'estimation conduirait à une augmentation des besoins essentiellement centrée vers les ressorts des TI de St-Denis et de St-Pierre :

Tableau 10 : Projection des besoins par TI (moyenne des deux approches)



5.2.3 Projections sur l'offre

Les évolutions pressenties sur le développement du nombre de mesures, impliquent d'accompagner les mandataires professionnels dans la montée en charge de leur activité, selon les variations rencontrées en fonction des territoires. Un autre enjeu fort consistera à développer l'aide et l'accompagnement des tuteurs familiaux par les mandataires judiciaires (Cf. plan d'actions et annexe n° 1 opposable) afin de maintenir un niveau de recours aux tutelles familiales qui soit stable.

Services tutélaires :

Le nombre de services en activité sur le département semble adapté aux besoins actuels comme futurs. Bien qu'une des associations ait émis le souhait de ne pas développer davantage son activité, les trois autres services tutélaires sont²² en capacité de répondre à l'augmentation d'activité prévue sur la période 2017/2021.

Préposés à la tutelle :

Afin d'aider les établissements médico-sociaux de droit privé à mieux répondre aux besoins des personnes pour lesquelles elles assurent une prise en charge, Il semble nécessaire de les accompagner dans la création de postes de préposés et de prévoir la formation de futurs préposés (obtention du Certificat National de Compétences avec réalisation d'un stage auprès d'un préposé en fonction). Les conditions précises de faisabilité restent cependant à étudier (mutualisation d'un ou de préposés pour plusieurs établissements).

Mandataires individuels :

Les projections en termes de besoins en mesures et d'offres permettent d'envisager le développement du nombre de mandataires individuels. Ce développement n'est possible qu'à la condition expresse qu'un cadrage de l'activité en termes de nombre de mesures par mandataire individuel soit effectué afin de garantir la qualité des accompagnements et la sécurité dans la permanence de l'activité : l'attribution de 50 mesures par mandataire individuel, majoré de 25 mesures si présence d'un secrétaire spécialisé apparaît comme proportionnée et conforme à ce qui est observé au plan national. En effet, selon une enquête

²² Sous réserve d'engagement formel des services tutélaires et de demandes d'augmentation des capacités en adéquation.

de la DGCS, le nombre de mesures moyen par mandataire individuel s'élève à 34 en 2013 (54% des MI gèrent moins de 30 mesures).

Compte tenu de la phase de normalisation progressive du nombre de mesures gérées par l'actuel mandataire individuel, l'évolution arrêtée sur trois zones géographiques est la suivante :

- TI de Saint-Pierre : 2 mandataires individuels (dont l'actuel mandataire individuel)
- TI de Saint-Denis et TI St-Benoît : 2 mandataires individuels dans la zone nord-est
- TI de Saint-Paul : 1 mandataire individuel

A terme, ces mandataires individuels devraient pouvoir exercer entre 250 et 375 mesures.

5.3 Délégués aux Prestations Familiales : MJAGBF

5.3.1 Les besoins en MJAGBF

Pour les juges des enfants rencontrés, une optimisation du recours à cette mesure est possible, par exemple par des échanges avec les travailleurs sociaux et les services des DPF.

La situation des enfants au sein de ménages en risque d'expulsion, suite à des impayés de loyers a été soulignée dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), avec le souhait de développer ce dispositif qui répond bien à cette problématique.

Etant donné que :

- ✓ la mesure est jugée utile par l'ensemble des partenaires,
- ✓ le Conseil départemental a développé depuis 2012 la mesure préalable nécessaire et la Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), avec une montée en charge progressive,
- ✓ le constat de vulnérabilité de certains ménages sur le plan de l'endettement et du surendettement reste d'actualité
- ✓ le taux d'illettrisme est persistant,
- ✓ les mesures d'assistances éducatives sont en hausse,

une augmentation prévisionnelle des MJAGBF de 6 à 10 % par an est envisagée, soit environ 40 mesures pour chacun des deux opérateurs en fin de schéma.

Cette prévision pourra cependant utilement être dépassée si besoin.

Tableau 11 : MJAGBF de La Réunion (progression à 8 %)

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb	50	54	58	63	68	73	79

5.3.2 L'offre

Les deux opérateurs actuels apparaissent comme suffisants pour répondre aux besoins identifiés ; néanmoins, il semble indispensable que davantage de mandataires soient formés sur la mention MJAGBF du CNC.

6. amélioration du fonctionnement du dispositif

Sept orientations visant à améliorer la qualité de la politique de prise en charge des majeurs protégés et d'accompagnement à la gestion budgétaire à La Réunion sont ressorties de l'ensemble de ces échanges et travaux. Les constats et objectifs de chacune de ces orientations sont présentés ci-dessous. Les modalités d'actions liées à chacune de ces orientations sont déclinées dans le plan d'action proposé au chapitre 7.

6.1 Evolution des besoins en ressources humaines

Comme évoqué dans le bilan du schéma, les formations au CNC ont été mises en œuvre conformément aux orientations du schéma précédent. Cependant, pour se conformer aux obligations réglementaires, les employeurs ont aussi fait appel à des formations à distance pour répondre aux besoins en formation. D'autres besoins en formation continue existent par ailleurs (actualisation des connaissances, thématiques plus spécifiques, ainsi que des besoins urgents pour les MAJ et les MJAGBF). Il est également envisageable que d'autres professionnels intervenants au sein des services puissent avoir des besoins en formation.

De plus, l'activité du délégué mandataire devant nécessairement s'inscrire au sein d'un collectif, l'objectif d'amélioration de la qualité de la prestation invite aussi à réfléchir l'organisation des tâches au sein des équipes.

Enfin, une forme d' « usure professionnelle » est constatée chez certains mandataires judiciaires (turn-over, abandon du métier, désengagement au travail) du fait de situations difficiles rencontrées au quotidien par les professionnels (violences, remise en question du travail par l'entourage de la personne protégée, etc.) et pour lesquels il appartiendra à l'ensemble des partenaires d'accorder une vigilance toute particulière.

Ainsi, le nouveau schéma devra avoir une visibilité sur les besoins à satisfaire en matière de formations, accompagner la réflexion pour rendre les organisations de travail plus efficaces et plus efficientes et enfin de veiller à ce que les mandataires judiciaires puissent disposer de conditions de travail satisfaisantes et sécurisées.

6.2 Aide et accompagnement des tuteurs familiaux

Le bilan du schéma a fait la démonstration de l'intérêt d'un accompagnement des tuteurs familiaux par les mandataires. Cependant l'offre actuelle demeure inégale sur le plan territorial et fortement corrélée à la collaboration entre les TI et les mandataires.

Les besoins d'aide et d'accompagnement repérés se situent aussi bien en amont de la décision de justice (besoin Information générale auprès de la population et des institutions, au moment de la saisine du juge des tutelles) que durant l'application de la mesure (besoin d'accompagnement plus technique : inventaire, compte de gestion, budget prévisionnel...).

Il s'agira donc de structurer les services d'aide et d'accompagnement des familles de manière à soutenir et accompagner les tuteurs familiaux tout au long du processus tutélaire.

6.3 Accueil des Majeurs Protégés : hébergement au sein des structures de types « pensions familiales »

Tous les acteurs s'accordent sur le principe que l'accès pour les majeurs protégés à des hébergements et des logements adaptés à leurs besoins constituent un préalable indispensable à une prise en charge de qualité.

En conséquence, l'hébergement de majeurs protégés dans des pensions de familles « non autorisées » dont les conditions d'accueil ne seraient pas conformes aux normes attendues, eu égard aux besoins des personnes, est une situation sur laquelle opérateurs et pouvoirs publics devront accorder une vigilance toute particulière durant la mise en œuvre du schéma, comme prévu dans le SDOSMS.

C'est pourquoi, il conviendra de mobiliser l'ensemble des partenaires pour qu'un travail de fond soit engagé dans le domaine de l'accès à un logement et/ou un hébergement adapté aux besoins des personnes protégées, et qu'il soit mis un terme aux orientations d'usagers vers des pensions de famille non autorisées.

Cette orientation pourra être mise en œuvre de manière transversale au travers des actions sur les coopérations et les bonnes pratiques.

6.4 Les Coopérations

La question des coopérations est centrale dans l'amélioration de la qualité de la prise en charge des majeurs protégés et de l'accompagnement à la gestion des budgets. Les constats fondant les coopérations attendues se situent à 3 niveaux :

1. Entre les mandataires et les autres établissements (dont Hôpitaux et ESMS)

La gestion administrative des dossiers n'est pas toujours satisfaisante pour les usagers et nécessiterait davantage de fluidité au niveau des délais de traitement, et de réponses des services tutélaires, pour ne pas entraîner une interruption dans l'attribution des ressources et dans les paiements notamment auprès des établissements.

Les visites et interventions au sein des établissements sont également à améliorer en termes d'organisation (régularité, fréquence, information en amont) mais aussi de contenus (participation au projet des usagers, synthèses etc.).

Enfin les modalités de mise à disposition de « l'argent personnel » par les services tutélaires apparaissent comme une difficulté majeure pouvant générer des problèmes de déplacement pour les retraits, des frustrations à l'occasion des sorties pour de petits achats et in fine freiner l'inclusion des majeurs protégés.

Les mandataires évoquent quant à eux des problématiques pour concilier leurs contraintes avec celles des ESMS, des pratiques et modalités de travail différentes d'une structure à l'autre, des pratiques et modalités de travail non harmonisées entre tribunaux et la nécessité de constituer un socle de connaissances de bases sommaire sur les missions de mandataire auprès de l'ensemble des partenaires.

2. Entre mandataires

Les mandataires souhaitent renouveler de façon annuelle la journée d'échanges organisée par la DJSCS. L'ensemble des professionnels s'accordent sur la nécessité de partager les réseaux, les pratiques, les informations et de construire des procédures communes (par exemple sur les transferts de mesures entre services). Un besoin de coopération dans la gestion des cas « critiques », pour de l'appui techniques, est également très souhaité.

3. Entre mandataires et partenaires institutionnels

L'accès aux partenaires institutionnels impliqués dans la qualité de vie des majeurs protégés (pôle emploi, CGSS, services des impôts, CAF, Conseil départemental, etc.) est à améliorer. Les délais de traitement des formalités administratives peuvent être très longs, le manque de retour d'informations sur les dossiers (pièces manquantes) met également en péril la continuité des droits des personnes.

L'accès aux droits constitue bien un objectif majeur dans l'accompagnement des personnes protégées, à décliner dans le guide de bonnes pratiques. Il convient également de favoriser l'émergence de référents ou des modes de relations identifiés au sein des institutions envers les services mandataires.

Pour ce qui est des relations avec les services de la Justice, les points d'amélioration dans la mise en œuvre du partenariat ciblent essentiellement les juges des tutelles sur l'harmonisation des documents et des procédures ainsi que le suivi statistique.

De manière générale, des coopérations accrues devraient permettre d'éviter les ruptures de droits des majeurs protégés constatées, améliorer la vie au quotidien des majeurs hébergés en établissement et plus globalement encore d'assurer la continuité du parcours de vie des personnes sous protection judiciaire.

6.5 Définition d'un cahier des charges régional pour l'exercice de l'activité de mandataire individuel

Afin de garantir une bonne qualité de prise en charge des personnes protégées, il apparaît opportun de mieux délimiter le périmètre d'intervention des mandataires individuels.

En effet, pour les juges des tutelles, il apparaît indispensable de pouvoir répondre à l'augmentation du nombre de mesures, mais aussi d'apporter une réponse aux besoins d'ordre plus qualitatifs.

C'est pourquoi le mandataire individuel doit pouvoir offrir un service différent, plus souple et réactif que les services tutélaires, de manière à constituer une forme alternative à d'autres modalités de gestion de mesures (sortie de conflits avec des mandataires judiciaires, situation de défiance des familles envers les services tutélaires, gestion de gros patrimoines « complexes, etc.).

En conséquence, il apparaît nécessaire de limiter le nombre de mesures exercées par les mandataires individuels pour favoriser un travail de proximité, si possible à domicile, et sur des situations particulières.

L'article 34 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 est venu modifier les modalités de délivrance de l'agrément des mandataires individuels, va dans ce sens, en ce qu'il prévoit le recours aux appels à candidature pour la désignation des mandataires individuels.

6.6 Elaboration participative d'un guide des bonnes pratiques dans l'accompagnement des personnes protégées

L'ensemble des participants à l'élaboration du schéma convergent vers la nécessité d'une formalisation des pratiques.

Il s'agit tout d'abord de pouvoir donner aux majeurs protégés et aux familles plus d'informations sur les modalités communes d'intervention des mandataires judiciaires de manière à améliorer la lisibilité des missions des mandataires par les différents acteurs.

L'objectif est également d'harmoniser les pratiques, pour ensuite mieux les expliciter et mieux faire connaître ces missions des mandataires judiciaires auprès des acteurs institutionnels et favoriser une meilleure fluidité des partenariats.

La prise en compte des situations demandant une approche transversale impliquerait que des échanges soient organisés entre tous les partenaires pour identifier le rôle de chacun, les coordinations et les points à ajuster pour éviter les ruptures de prises en charge, etc.

Par ailleurs des situations « complexes » existent (violence du majeur protégé, problématiques d'hébergement, d'accès aux soins...) et invitent à innover dans la recherche de solutions. Enfin, les conditions de participation des usagers commencent à se mettre en place dans certains services tutélaires et nécessitent d'être accompagnées.

6.7 Pilotage du schéma

Le schéma de première génération n'a pas fait l'objet d'un suivi formel ce qui a sans doute contribué à une réalisation partielle de certains de ces objectifs. Le présent schéma souhaite se doter d'un plan d'actions plus précis, dont le suivi de la phase de mise en œuvre apparaît comme primordial.

Ce pilotage portera à la fois sur la réalisation du plan d'actions, mais aussi sur l'adéquation entre l'évolution des besoins et de l'offre, et que sur le partage de l'information.

Pour ce faire, différentes modalités sont envisagées comme la réunion à intervalles réguliers du comité de pilotage, l'organisation de temps d'échange avec les services de la justice et les opérateurs pour organiser une remontée des indicateurs auprès de la DJSCS, ou encore la mise en place d'une instance de régulation pour faire des mises au point sur la budgétisation des besoins.

7. Le plan d'actions 2017-2021²³

Fiche action 1 : Accompagner l'évolution des besoins en ressources humaines des professionnels MJPM et DPF²⁴

Co-pilotes de l'action : DJSCS / Croix Marine	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre annuellement à l'ensemble des besoins de formations initiales et continues de l'ensemble des personnels des associations tutélares, mandataires individuels et préposés en exercice professionnel ➤ Rendre l'organisation plus efficace et plus efficiente ➤ Accompagner l'ensemble des professionnels à exercer dans des conditions de travail satisfaisantes <p>Avec l'objectif d'ensemble d'améliorer la relation avec la personne protégée.</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir un diagnostic de l'activité : <ul style="list-style-type: none"> • analyser l'activité des mandataires judiciaires à partir d'un état des lieux de l'organisation des activités des mandataires chez les différents opérateurs • identifier au sein de chaque service des modes d'organisation optimisés • favoriser la pluridisciplinarité des accompagnements ➤ Détecter les situations de tensions en lien avec le travail, en identifier les raisons et proposer un plan d'action à mettre en œuvre. ➤ Adapter l'offre de formation aux besoins du dispositif : <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les besoins en formation « initiale » et continue sur le territoire • Accès à des formations CNC (toutes mentions confondues) chaque année • Proposition d'une offre annuelle d'actualisation des compétences (les formations sur le plan régional seront privilégiées)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une organisation optimisée qui replace l'utilisateur au cœur du dispositif ➤ Une amélioration des conditions d'exercice des professionnels ➤ La formation de professionnels répondant aux besoins en flux du dispositif
Partenaires associés	Organisme Paritaire Collecteur Agréé (formation) - IRTS (formation) - Région Réunion (formation) - Mandataire Individuel - Service mandataire – Préposés - Juges des tutelles-ARACT- Représentants des usagers
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Novembre 2016 : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des besoins et proposition de formation ➤ Septembre 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des premières programmations de formations
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de personnes formées annuellement / thèmes de formation / lieux de formation ➤ Evolution du <i>turn-over</i> des mandataires judiciaires / autres personnels

²³ Chaque fiche action pourra être révisée en COPIL annuel. Le Comité Technique de Suivi du Schéma affinera le calendrier des actions et les échéances.

²⁴ Pour des commodités de présentation, la terminologie « services mandataires » désigne l'ensemble des modalités d'organisation (organismes mandataires, mandataires individuels, préposés à la tutelle, délégués aux prestations familiales).

	➤ Suivi des cohortes de CNC dans l'emploi.
--	--

Fiche action 2 : Poursuivre l'accompagnement des tuteurs familiaux dans la réalisation de leurs missions

Co-pilotes de l'action : DJSCS – APAP	
Objectifs	Soutenir et accompagner les tuteurs familiaux dans l'activité tutélaire : organiser au sein de chaque TI une action d'information et de conseils auprès des tuteurs familiaux.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mutualiser les moyens des services et mandataires individuels pour assurer une présence régulière ➤ ou structurer un service spécifique assuré par un des services de tutelles sur chaque TI ➤ Déterminer une offre de service adaptée aux besoins des tuteurs familiaux avec une documentation mutualisée ➤ Définir et mettre en œuvre un plan de communication en direction des familles et des partenaires, avec notamment l'élaboration et la diffusion d'un guide dans un format simplifié : le « p'ti guide d'information ». ➤ Identifier les moyens budgétaires à consacrer à cette action
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le pourcentage (de 47% à 55%) des tuteurs familiaux actuellement chargés d'une mesure de protection. ➤ Améliorer la qualité de la prise en charge assurée par les tuteurs familiaux ➤ Assurer une offre de service régulière en direction des familles au sein de chaque TI
Partenaires associés	Conseil Départemental d'Accès aux Droits - Maisons de justice et antennes - Partenaires de proximités (CCAS, Mairie, GUT, CAF...) - Etablissements médico-sociaux (IME, ESAT, EHPAD ...) – Hôpitaux - Service communication de la DJSCS – 3 types de mandataires - Juges
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décembre 2016 : <ul style="list-style-type: none"> • Coordination et définition de l'offre ➤ Février 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • Définition du plan de communication • Fin 2017 : finalisation « pti guide » ➤ Février 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • Permanence d'information au sein de chaque TI
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents produits pour l'information des tuteurs familiaux. (affiches, plaquettes...) dont au moins un guide d'information en direction des familles le « Pti Guide » ➤ Calendrier des permanences au sein des TI : nombre de consultations effectuées et d'interventions thématiques organisées hors TI ➤ Evolution du taux de tuteurs familiaux sur l'ensemble des mesures de protection

Fiche action 3 : Favoriser les coopérations et la complémentarité pour la cohérence des parcours de vie des majeurs

Pilotes de l'action : DJSCS/ Croix Rouge	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir une régularité et une fréquence des visites des majeurs protégés ➤ Eviter les ruptures de droits sociaux des majeurs protégés ➤ Faire respecter le droit à disposer de son argent « personnel » ➤ Assurer la cohérence entre le DIPM (Services mandataires), les projets personnalisés en établissement et les protocoles de soins. ➤ Favoriser les démarches collectives des services tutélaires avec les partenaires ➤ Proscrire les orientations vers des structures d'hébergement « non autorisées »
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entre services mandataires et les établissements (Soins et ESMS): <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des conventions ou protocoles pour déterminer les modalités d'organisation des rencontres entre établissements et mandataires • Faire participer les services mandataires à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés des usagers • Recueillir les pratiques et attentes des ESMS envers les services mandataires • Mettre en place un protocole partagé préparant la sortie du milieu hospitalier pour les personnes protégées relevant de la santé mentale. ➤ Entre services mandataires et acteurs du logement : <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la complémentarité avec les services de l'Etat (DJSCS et sous-préfectures), les services sociaux et de psychiatrie, les bailleurs afin de favoriser l'entrée dans le logement et s'assurer des conditions de son maintien (risques d'impayés, troubles de voisinage, etc...) ➤ Entre les services mandataires avec l'ensemble des acteurs (soins, ESMS, logement et accès aux droits) <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt des orientations vers des structures d'hébergement « non autorisées », réorientations progressives et suivi des conditions d'accueil des actuels hébergés ➤ Entre mandataires et partenaires institutionnels : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des conventions de partenariats avec les partenaires institutionnels (guide des bonnes pratiques) • Harmoniser les pratiques et demandes des juges en direction des services mandataires • Déterminer des protocoles de partenariat et/ou préciser des référents au sein des diverses institutions pour garantir l'accès et la continuité des droits ➤ Entre les services mandataires : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une structure interservices tutélaires dont la forme reste à définir (de type par exemple « groupement de coopération sociale et médico-social ») afin de faciliter les mutualisations de moyens humains ou matériels • Construire un système de placement intra-associations vers les accueillants familiaux, notamment pour la sortie des hébergements « non autorisés »
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une vie au quotidien améliorée avec : <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des visites au sein des établissements • Evitement de rupture de droits des majeurs protégés • Effectivité et régularité des rencontres et de la participation aux projets personnalisés au sein des ESMS • Effectivité et régularité de l'accès à « l'argent personnel » du majeur protégé et de la satisfaction de leurs besoins quotidiens ➤ Harmonisation des pratiques et des demandes sur les différents TI auprès des services mandataires ➤ Formalisation des pratiques et des demandes des organismes sociaux auprès des services tutélaires ➤ Meilleure prise en compte réciproques des problématiques entre les services

	<p>mandataires et les différents partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre assuré de bonnes conditions d'accueil des majeurs protégés
Partenaires associés	Partenaires institutionnels et médico-sociaux et sanitaires, autres suivant le thème abordé (IRTS, banque, notaire, MDPH, Conseil Départemental, CAF, Mutuelles, etc...)
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mars 2017: <ul style="list-style-type: none"> • Organisations de temps d'échanges pour prévenir les ruptures de droits (prioritaires) et l'augmentation des fréquences des visites. ➤ Juin 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l'instance de coopération inter services mandataires avant juin 2017 ➤ Formalisation et uniformisation des pratiques : seconde partie du schéma (2019-2021):
Indicateurs	<p>Diagnostic et des outils de mesure sont à construire (nombre de conventions signées, fréquences des visites en établissements...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de conventions de coopérations ➤ Evolution du nombre de majeurs protégés en situation de ruptures de droits. ➤ Evolution des plaintes relatives à l'absence de rencontre ➤ Actions de formations et d'échanges de pratiques mises en œuvre en commun ➤ Nombre d'actions collectives de communication mises en œuvre ➤ Mise en place d'une instance interservices mandataires ➤ Effectivité du protocole avec la santé mentale

Fiche action 4 : Mise en place d'un cahier des charges régional pour l'exercice de l'activité de mandataire individuel

Pilote de l'action : DJSCS	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une offre globale tant sur le plan quantitatif que qualitatif : venant en Associations tutélaires, des préposés d'établissement et mandataires individuels ➤ Appuyer l'Etat en amont sur les appels à projets pour l'agrément des nouveaux mandataires individuels (cadrage de l'activité et modalités de fonctionnement) ➤ Normaliser progressivement l'activité du mandataire individuel actuellement installé
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'une instance technique DJSCS/Justice <ul style="list-style-type: none"> • pour la préparation des appels à candidature qui devront adapter les directives nationales au contexte et aux besoins du département • pour l'analyse des candidatures, et désignation des candidats retenus ➤ Définition d'un plan progressif de normalisation de l'activité du mandataire individuel actuel (respect des quotas voir annexe opposable)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offre diversifiée répondant aux exigences quantitatives et qualitatives ➤ Fonctionnement des mandataires individuels permettant une continuité et une sécurité du service rendu
Partenaires associés	S ² ervices de la Justice
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Calendrier à définir en aval de la concertation avec les partenaires
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du nombre de mandataires individuels prévu répondant aux attentes du territoire

Fiche action 5 : Elaboration participative d'un guide des bonnes pratiques dans l'accompagnement des personnes protégées

Co-pilotes de l'action : DJSCS/ CREAMI-OI / UDAF	
Objectifs	<p>disposer d'un référentiel commun tout au long du parcours de la personne protégée à tous les acteurs et harmoniser les pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner d'avantage de visibilité aux mandataires et à tous les autres acteurs ➤ Optimiser la qualité de service ➤ Repositionner les missions de tous les acteurs dans le parcours de la personne ➤ Développer la structuration de la représentation et de la participation des usagers
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir le périmètre des pratiques à harmoniser ➤ Etat des lieux des référentiels reconnus nationalement (ANESMS, fédérations, autres guides...) ou localement ➤ Echange de pratiques entre les services mandataires et si nécessaire avec les partenaires ➤ Co-construction et rédaction du guide (format à déterminer) ➤ Présentation et diffusion du guide
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appropriation des bonnes pratiques par les professionnels ➤ Des relations améliorées sur la base d'un consensus et d'une compréhension de l'intervention de chacun ➤ Renforcement d'une culture commune autour de ce public ➤ Participation renforcée des usagers
Partenaires associés	Partenaires institutionnels- médico-sociaux et sanitaires, justice, représentants de familles et d'usagers.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Novembre 2016 : <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la démarche partenariale des travaux ➤ Fin premier semestre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation et diffusion de la première version guide
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des signalements (DJSCS) nombre / origine ➤ Evolution des contrôles DJSCS ➤ Résultats des évaluations externes ➤ Diffusion du guide et nombre d'actions d'information réalisées ➤ Nombre de personnes protégées ayant participé à des réunions de services ou institutionnelles

Fiche action 6 : Pilotage du schéma

Pilote de l'action : DJSCS	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un système d'information permettant l'alimentation des données et indicateurs du schéma ➤ Assurer le suivi du plan d'actions du schéma ➤ Ajuster l'offre MJPM et DPF à l'évolution des besoins
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction d'un tableau de bord de suivi du schéma ➤ Mise en place d'un comité de pilotage une fois par an, un comité technique de suivi du schéma 3 à 4 fois par an composé de : DJSCS Réunion, de représentants de la justice, du Conseil Départemental, de l'ensemble des services mandataires et DPF, de l'EPSMR et de représentants des ESMS et des majeurs protégés. Organisation de groupes de travail ad-hoc en tant que de besoin ➤ Mise en place d'une réunion annuelle au niveau de chaque TI entre les services de la Justice, la DJSCS et les mandataires judiciaires pour analyser la répartition des besoins et les capacités des mandataires judiciaires
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alimentation des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du schéma ➤ Réalisation conformes du plan d'action du schéma ➤ Adaptation permanente des capacités de l'offre permettant de répondre aux besoins de chaque microrégion
Partenaires associés	DJSCS Réunion - représentants de la justice, du Conseil Départemental, de l'ensemble des services mandataires, de l'EPSMR, représentants des ESMS et des majeurs protégés.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fois par an sur la période 2017/2021: <ul style="list-style-type: none"> • organisation du comité de pilotage ➤ Juin 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • Première réunion partenariale ➤ Novembre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la première réunion de régulation budgétaire
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction de l'outil de suivi et actualisation des données ➤ Tableau de bord du plan d'actions/ fiches action à rédiger et actualiser ➤ Effectivité des réunions programmées ➤ Evolution des capacités des mandataires judiciaires adaptée aux besoins repérés.

Annexes

Annexe 1 Opposable : Evolution de l'offre sur la période 2017/2021

Note préliminaire :

Les postes de préposé ne sont pas concernés ²⁵

Services tutélaires: Article L.472-1 du Code de l'action sociale et des familles

Maintien des opérateurs actuels : les quatre services tutélaires actuels apparaissent suffisants pour absorber une augmentation de mesures estimée à 1400 sur la période soit en moyenne 235 par année.

Pour la prise en charge des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) les deux services tutélaires qui en sont chargés sont suffisants pour répondre aux nouvelles demandes.

Mandataires individuels : Article L.313-4 du Code de l'action sociale et des familles

Augmentation du nombre des opérateurs : le schéma autorise l'activité cinq mandataires individuels suivant la répartition territoriale suivante :

- TI de Saint Pierre : 2 (dont l'actuel mandataire individuel)
- TI de Saint Denis et Saint Benoît : 2 dans la zone Nord-Est
- TI de Saint Paul : 1

L'activité de chacun des mandataires est arrêtée au plafond de 50 mesures (à domicile de préférence) si la personne exerce seule et avec 25 mesures supplémentaires si le mandataire individuel dispose d'un secrétariat. Une phase transitoire est à définir pour l'actuel mandataire individuel.

Au terme de la montée en charge, les mandataires individuels devraient donc exercer au total entre 250 et 375 mesures.

²⁵ La réforme de la protection juridique des majeurs a introduit de nouvelles dispositions, tant dans le Code civil que le code de l'action sociale et des familles, qui créent une obligation légale pour certains établissements de santé, sociaux et médico-sociaux de mettre en œuvre la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au profit des personnes qui y sont soignées ou hébergées, et en fixent les grands principes de fonctionnement (choix du préposé, formalités administratives, mode d'organisation, etc.).

Annexe 2 : Lexique

A

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

AGGIR : Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources

ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux

APA : Allocation Personnalisée pour l'Autonomie

APAP : Association pour la Protection et l'Accompagnement de la Personne

ARACT : Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

ARFAMHP : Association Réunionnaise des Familles et Amies de malades et d'Handicapés Psychiques

ARMOS OI : Association Régionale des Maîtres d'Ouvrages Sociaux et Aménageurs de l'Océan Indien

ARS OI : Agence Régionale de Santé Océan Indien

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

ASSEDIC : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CARIF- OREF : Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation – Observatoire Régional Emploi Formation

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDC : Caisse des Dépôts

CD : Conseil Départemental

CépiDC : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès

CGSS : Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CNC : Certificat National de Compétences

COPIL : Comité de Pilotage

CREAI – OI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations Océan Indien

D

DIPM : Document Individuel de Protection des Majeurs

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DPF : Délégué aux Prestations Familiales

DJSCS : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DPF : Délégué aux Prestations Familiales

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

E

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EPSMR : Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

ETP: Equivalent Temps Plein

F

FEHAP : Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne

FNAT : Fédération Nationale des Associations Tutélaires

G

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

GUT : Groupement d'Unité Territoriale

I

IEDOM : Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

IME : Institut Médico-Educatif

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INSERM : Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale

IRTS : Institut Régional du Travail Social

IVQ : Information et Vie Quotidienne

M

MAESF : Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale

MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire

MAMA : Maladies d'Alzheimer et Maladies Apparentées

MASP : Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MI : Mandataire Individuel

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familiale

MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

MP : Majeur Protégé

MSA : Mutualité Sociale Agricole

O

ORIAPA : Organisation Réunionnaise d'Information et d'Aide aux Personnes Agées

ORS : Observatoire Régional de la Santé

P

PAQUID : Personne Agée Quid

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

R

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSO : Revenu de Solidarité

S

SDOSMS : Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale

SM : Service Mandataire

T

TGI : Tribunal de Grande Instance

TI : Tribunal d'Instance

U

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UNAPEI : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales

Annexe 3 : Ensemble des personnes consultées hors groupes de travail

Personnes consultées hors groupes de travail	Nature de la consultation	Objet	Date
✓ Madame Caroline FROMENT, responsable du service prévention enfance Conseil Département de La Réunion	Entretien téléphonique	Bilan et perspectives des MAESF	06/04/2016
✓ Monsieur Augustin JOBERT (Juge des enfants TGI de St-Denis) ✓ Madame Sylvie CACHET (Juge des enfants TGI de St-Denis)	Entretien collectif	Bilan et perspectives des MJAGBF	13/04/2016
✓ Madame MONIEZ Murielle présidente de la Association Réunionnaise des Familles et Amies de malades et d'Handicapés Psychiques	Entretien	Mise en relation avec usagers du GEM de St-Paul sous tutelle	02/05/2016

Annexe 4 : Composition du COPIL

	Personnes présentes	Dates
	<p>M. ABONNEL Christian, Directeur Adjoint - EPSMR M. BOYER Philippe, Directeur Général Adjoint – Fondation Père Favron M. DECOMPOIS Yannick, Directeur par intérim – DJSCS Mme FILAUMAR Colette, représentante de la CAF de La Réunion Mme GALLINARO Danièle, Directrice – CREA I OI M. GAZAR, Cadre socio-éducatif - CHU de La Réunion Mme GIRIER Monique, Directrice Générale - IRTS Réunion, pour la Mission CREA I OI Mme GUERIN Emmanuelle, représentant du Conseil Départemental Mme HOEFLER Jasmine, Juge des Tutelles – Tribunal d’Instance de Saint-Pierre M. JOLY Jean-François, Directeur – CROIX MARINE Mme LEBON Marie-Pierre, Directrice – APAP M. LENCLUME Wilfried, Préposé d’établissement MJPM – CHU M. LERES-BISHOPP Yannick, IASS – DJSCS La Réunion Mme LO BONO Ludivine, Directrice du greffe du tribunal d’Instance de Saint-Paul Mme MAILLOT Virginie, Chef de service Pôle Majeurs Protégés – UDAF MANIKON Liliane, Présidente du CPT CROIX MARINE Mme NATIVEL Marie-Fabienne, Mandataire Judiciaire Individuel Mme PADER Mona, Directrice, représentant les établissements pour personnes âgées – EHPAD Les Lataniers (FPF) M. PALAMA Alexis, Directeur - UDAF Mme PAUSE Liliane, Sous-Directrice – CAF PAYET Aristide, Président de l’UDAF de La Réunion Mme PAYET Jeanine, Assistante sociale – CH Gabriel Martin RAFFALLI Dominique, Directeur Adjoint - CROIX-ROUGE FRANCAISE Mme SACRI Nicole, représentant du Conseil Départemental M. SEDE Claude, Inspecteur principal – DJSCS Mme SEIGNOBOSC Sylvie, Juge des Tutelles – Tribunal d’Instance de Saint-Paul Mme SACRI Nicole, représentant du Conseil Départemental de La Réunion M. SEDE Claude, IPASS – DJSCS M. TARDY Serge, Responsable Pôle prévention et lutte contre les exclusions M. TRAIMOND Gilles, sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse de La Réunion M. VERNET Julien, conseiller technique – CREA I OI</p>	<p>7 mars et 10 octobre 2016</p>

Composition des 8 Groupes de travail

	Thématique abordée	Personnes présentes	Dates
1	Elaboration du diagnostic et évolution de l'offre	Mme AUDENAERT Chantal (FEHAP) – Mme HOEFLER Jasmine (Juge des tutelles) – M. JOLY Jean-François (Croix Marine) – Mme LEBON Marie-Pierre (APAP) – M. PALAMA Alexis (UDAF) – M. SEDE Claude (DJSCS) – M.TARDY Serge (DJSCS)- M. VERNET Julien (CREAI-OI)	21 avril 2016
2	Aide et accompagnement des tuteurs familiaux	M. JOLY Jean-François (Croix Marine) - Mme LAGRENET Vanessa (APAP) - Mme LEBON Marie Pierre (APAP) - Mme LEROY Catherine (Croix Marine) - Mme LO BONO Ludivine (Tribunal d'Instance de Saint Paul) – Mme MAILLOT Virginie (UDAF) - Mme NATIVEL Fabienne (Mandataire individuel) - M. SEDE Claude (DJSCS) - M. VERNET Julien (CREAI OI)	22 mars 2016
3	Les Coopérations	Mme AUDENAERT Chantal (AFL)/ BATTY Stéphane (Croix – Rouge)/ M. DUMAS Xavier (FAM Cascavelles)/ Mme FERRERE Corine (EPSMR Réunion)/ Mme FILAUMAR Colette (CAF Réunion)/ Mme GONNEAU Géraldine (UDAF)/ M.JOLY Jean François (CROIX Marine)/ Mme LEBAHY Carine (Croix Marine)/ M.LENCLUME Wilfrid (CHU SUD)/ M. MITOY Pascal (Fondation Père Favron)/ Mme NASSIBOU Gladys (AFL)/Mme POTA Delphine (UDAF)/ Mme SAUTRON Patricia (UDAF)/ Mme SEIGNOBOSC Sylvie (Juge des tutelles) - M. SEDE Claude (DJSCS)M. VERNET Julien (CREAI OI)	7 avril 2016
4	Mise en place d'un cahier des charges pour l'exercice de mandataires individuels	Mme AUDENAERT Chantal (AFL) M.BATTY Stéphane (Croix – Rouge) M.JOLY Jean François (Croix Marine) Mme LEBON Marie Pierre (APAP) Mme NATIVEL Fabienne (Mandataire individuel) Mme SEIGNOBOSC Sylvie (Juge des tutelles) M.TARDY Serge (DJSCS) M.VERNET Julien (CREAI OI)	13 avril 2016

5	Accueil des Majeurs Protégés : hébergement au sein des structures « non autorisées » et par les accueillants familiaux	Mme AMEGEE Irène (Croix Rouge) – Mme LEBON Marie Pierre (APAP) – Mme LE NAOUR Marie (DJSCS) – Mme MAILLOT Virginie (UDAF) – Mme PLESSIS Fabienne (Croix marine) – M.SEDE Claude (DJSCS) – M.VERNET Julien (CREAI OI)	29 mars 2016
6	Evolution des besoins en ressources humaines	M. JOLY Jean François (Croix Marine) - Mme LEBON Marie Pierre (APAP) - M. LENCLUME Wilfried (Préposé d'établissement CHU) – Mme LOWINSKY Doris (IRTS REUNION) –NATIVEL Fabienne (Mandataire individuel) – M. PALAMA Alexis (UDAF) – M. RAFAELLI Dominique (Croix Rouge) – M. SEDE Claude (DJSCS) – M. VERNET Julien (CREAI OI)	21 mars 2016
7	Subsidiarité de la mesure de protection et développement des mesures alternatives	Mme CHEVILLOT Anne (SHLMR) – M. FOUQUE Pascal (PDALPD – ADIL) – Mme GUERIN Emmanuelle (CESF Conseil Départemental - MASP) – Mme JACOB Estelle (UDAF) – Mme MAILLOT Virginie (UDAF) – Mme PATSOUMODOU Mylène (ARMOS) - Mme POTIER Karine (CAF Réunion) - Mme ROUGEMONT Elise (SHLMR) - Mme SACRI Nicole (Conseil Départemental -MASP) Mme SEIGNOBOSC Sylvie (Juge des tutelles) - M.SEDE Claude (DJSCS) - M. VERNET Julien (CREAI OI)	8 avril 2016
8	Elaboration participative d'un guide des bonnes pratiques dans l'accompagnement des personnes protégées (place des usagers, dont cas « complexes »)	Mme AUDENAERT Chantal (AFL) – M. BATTY Stéphane (Croix rouge) – Mme BENARD Daniella (Croix Marine) – Mme BRIVOIS Aurélie (UDAF) – Mme COURTEAUD Tatiana (Croix marine) – Mme FALAUMAR Colette (CAF REUNION) – Mme FERRERE Corine (EPSMR) – M. JOLY Jean François (Croix Marine) – Mme LE NAOUR Marie Christine (DJSCS : inspection) – Mme LEBON Jessie (FNARS OI) – M. LENCLUME Wilfried (CHU REUNION) – Mme LEROY Catherine (Croix marine) – Mme MAILLOT Virginie (UDAF) – Mme NATIVEL Fabienne (MI) –Mme PAYET Bénédicte (UDAF) – Mme PAYET Jeannine (CHGM) – Mme POTIER Karine (CAF REUNION) – M. SEDE Claude (DJSCS) – Mme SEIGNOBOSC Sylvie (Juge des tutelles) – M. TARDY Serge (DJSCS) – M. VERNET Julien (CREAI OI)	20 avril 2016

Composition du Comité technique de suivi

	Personnes présentes	Dates
1	M. DURIF Roland (Juge des Tutelles de Saint-Denis) – Mme GALLINARO Danièle (CREAI OI) – M. GAUVIN Jerry (FEHAP/ Association LEVAVASSEUR) – Mme HOEFLER Jasmine (juge des tutelles) – M. JOLY Jean – François (Croix – Marine) - LEBON Marie Pierre (APAP) – Mme MAILLOT Virginie (UDAF) – M. MITOY Pascal (FEHAP) – Mme MOLIES Stéphanie (juge des tutelles) – M. TARDY Serge (DJSCS) – M. VERNET Julien (CREAI OI)	2 mai 2016
2	Mme EDMOND Prisca (EPSMR) - Mme GALLINARO Danièle (CREAI OI) – M. GAUVIN Jerry (FEHAP/ Association LEVAVASSEUR) – Mme HOEFLER Jasmine (juge des tutelles) – M. JOLY Jean – François (Croix – Marine) – Mme LEBON Marie Pierre (APAP) – Mme MAILLOT Virginie (UDAF) – M. SEDE Claude (DJSCS) - M.TARDY Serge (DJSCS) – M. VERNET Julien (CREAI OI)	2 juin 2016

